

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022 À 18H30
RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 17 JUIN 2022
AU PALAIS DES CONGRÈS CHARLES AZNAVOUR
SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. JULIEN CORNILLET

Le 27 juin 2022 à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni au Palais des Congrès Charles Aznavour sous la présidence de M. Julien CORNILLET.

Présents (es) : M. Éric PHÉLIPPEAU, Mme Ghislaine SAVIN, M. Laurent CHAUVEAU, M. Jean-Michel GUALLAR, Mme Emeline MEHUKAJ, M. Cyril MANIN, Mme Fabienne MENOVAR, M. Chérif HEROUM, Mme Sylvie VERCHÈRE, Mme Pauline CABANE : Adjoints au Maire. M. Norbert GRAVES, Mme Anne BELLE, M. Jacques ROCCI, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Catherine MATSAERT, Mme Florence VINENT, Mme Vanessa VIAU, M. Vincent PERROUX, M. Julien DECORTE, M. Karim OUMEDDOUR, Mme Chloé PALAYRET-CARILLION, M. Dorian PLUMEL, M. Nicolas DELOLY, Mme Demet YEDILI, M. Jean-Frédéric FABERT, M. François COUTOS-THEVENOT, M. Christophe ROISSAC, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Karim BENSID-AHMED, Mme Cécile GILLET, M. Laurent LANFRAY, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET

Pouvoirs : Mme Marie-Christine MAGNANON (pouvoir M. Cyril MANIN), Mme Danièle JALAT (pouvoir M. Chérif HEROUM), Mme Sandrine MAGNETTE (pouvoir Mme Ghislaine SAVIN), M. Jérôme BEAUTHÉAC (pouvoir M. Laurent CHAUVEAU), M. Laurent MILAZZO (pouvoir Mme Aurore DESRAYAUD), Mme Françoise CAPMAL (pouvoir M. Laurent LANFRAY).

Secrétaire de Séance : Mme Demet YEDILI

M. le MAIRE :

Bonjour à tous. Avant l'appel des membres, je veux saluer l'ensemble des membres du Conseil Municipal, mais également le fait de le rouvrir au public, chose réellement agréable, d'autant plus que nous avons la grande chance de recevoir nos jeunes Conseillers Municipaux Juniors, qui vont nous aider pour cette première délibération.

Je vous invite à les applaudir pour les remercier de leur présence et du travail fait tout au long de l'année.

(Applaudissements).

C'est un très beau dispositif qui existe déjà depuis un certain nombre d'années au sein de notre collectivité. Je suis ravi de continuer à le faire avec notre équipe municipale.

Je remercie Nicolas DELOLY et l'ensemble des services pour ce travail efficace, mais également les services et les élus qui jouent le jeu. Sur le principe, nous invitons toutes les classes de CM2 à visiter la Mairie et plus particulièrement le bureau du Maire pour matérialiser cette maison commune qui nous rassemble.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres.

Adoption du procès-verbal de la séance du 25 avril 2022

M. le MAIRE :

Nous procédons à la mise au vote du procès-verbal du 25 avril 2022. Avez-vous des remarques ? (*Non*). Nous passons au vote

Monsieur le Maire procède au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

1 abstention : M. Karim OUMEDDOUR

Désignation d'un secrétaire de séance

Nous désignons un secrétaire de séance. Je vous propose Demet YEDELI

Monsieur le Maire procède au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

Voilà la délibération première. Monsieur DELOLY, je vous laisse la parole.

0.00 - CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS

Monsieur Nicolas DELOLY, Conseiller municipal, Rapporteur, expose à l'assemblée :

La Ville de Montélimar tient à remercier les Conseillers Municipaux Juniors pour leur contribution durant cette treizième année de mandature 2021-2022.

Ainsi, les jeunes Conseillers Municipaux ont été amenés à travailler sur plusieurs dossiers d'actualité :

- La mise en place d'une structure d'équilibre à la plaine de jeu de Sarda,
- La campagne de communication sur l'utilisation des corbeilles double flux du centre-ville,
- La promotion du jeu de société créé par le SYPP et éco conçu « Chatmalinécolibri » auprès des acteurs pédagogiques du territoire.

Par ailleurs, au cours de leur mandat, ils ont pu effectuer des visites citoyennes et historiques :

- Centre de vidéo surveillance de la Police Municipale,
- Les serres Municipales,
- Le Sénat,
- Le Panthéon,

et participer aux manifestations patriotiques et aux événements de la Ville.

Au regard de la qualité de cette action, la municipalité propose de pérenniser cette assemblée et d'organiser de nouvelles élections pour la rentrée scolaire 2022-2023.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, et L.2122-21,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **DE PRENDRE ACTE** des travaux et des propositions du Conseil Municipal des Jeunes,
- **DE REMERCIER** l'ensemble de ses membres pour leur investissement,
- **DE PÉRENNISER** le Conseil Municipal des Jeunes pour l'organisation de nouvelles élections pour la rentrée scolaire 2022/2023,
- **DE CHARGER** : Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de (2) deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Nicolas DELOLY :

Bonjour à tous et à tous les conseillers juniors. Je vous remercie d'être présents et, au nom de la ville de Montélimar, d'avoir été présents toute l'année et d'avoir travaillé au sein de cette année aux différents projets mis en œuvre tous ensemble.

Vous allez présenter un récapitulatif de l'année. Pour cela, je donne la parole à Clarisse et ensuite nous procéderons au vote de la délibération pour pérenniser cette action l'année prochaine.

(Les conseillers municipaux juniors commentent la présentation de leur rapport d'activité).

M. le MAIRE :

Merci beaucoup pour ce compte rendu et ce rapport d'activité. Nous allons en prendre acte. Avez-vous des remarques ou des interrogations ? Très bien.

M. Nicolas DELOLY :

Nous annonçons la pérennisation du Conseil Municipal des jeunes pour l'année 2022-2023 et pouvons passer au vote.

M. le MAIRE :

Ce sera une prise d'acte. Vous pouvez prévenir vos copains de CM1 qu'ils peuvent commencer à faire campagne pour être élus l'année prochaine. Merci beaucoup. Nous allons vous applaudir et nous passons à la prochaine délibération.

(Applaudissements).

Il n'y a pas la totalité des parents aujourd'hui, mais un grand merci d'avoir joué le jeu de façon répétée, avec tous les jours fériés et aussi pour le train de 5 h 45... Quand on aime ses enfants, on est prêt à se lever tôt. Je vous en remercie pour eux.

➤ ***Le Conseil Municipal prend acte.***

1 - AFFAIRES GÉNÉRALES ET RESSOURCES HUMAINES

1.00 - PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE BILAN SOCIAL UNIQUE 2020

Madame Ghislaine SAVIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Le Bilan Social constitue une obligation légale, initiée par un ensemble de textes (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, décret 1997 etc.).

Tous les deux ans, chaque collectivité devait présenter auprès de son Comité Technique (CT) un rapport sur l'état de la collectivité, plus communément appelé le « bilan social ».

Toutefois, l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique a réformé les dispositions encadrant le bilan social. Dorénavant, les collectivités et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent élaborer chaque année un rapport social unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le RSU est établi autour de thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...). A l'instar du bilan social, le RSU permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents. Il permet également de comparer la situation des hommes et des femmes, et de suivre l'évolution de cette situation. Enfin, le RSU permet d'apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les 24 discriminations, et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le RSU a pour vocation de rassembler en un seul document et donc se substituer aux divers rapports tels que : le rapport sur l'état de la collectivité (aussi appelé « bilan social »), le rapport d'égalité professionnelle et le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Issu des Déclarations Dématérialisées Des Données Sociales (N4DS), les données du RSU sont valorisées au travers d'un rapport au format PDF, qui reprend les principaux indicateurs du RSU (effectifs, caractéristiques des agents sur emploi permanent, pyramide des âges, temps de travail, mouvements et promotions, budget et rémunérations, formation, action sociale et protection sociale complémentaire, conditions de travail, handicap, relations sociales, absentéisme ...).

Conformément aux dispositions des articles L.231-1 et suivants du Code de la fonction publique, ce rapport social unique est présenté à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales après avis du Comité technique, lequel a été rendu le 6 mai 2022.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.231-1 et suivants,

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la présentation du Rapport Social Unique lors du Comité technique de la ville de Montélimar du 6 mai 2022,

Après en avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **DE PRENDRE ACTE** du Rapport Social Unique 2020 de la ville de Montélimar,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Ghislaine SAVIN :

Avez-vous des remarques ?

M. le MAIRE :

S'il n'y en a pas, nous allons en prendre acte. Merci beaucoup.

➤ *Le Conseil Municipal prend acte.*

1.01 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN CRÉMATORIUM ET D'UN SITE CINÉRAIRE - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE - EXERCICE 2021

Madame Ghislaine SAVIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

La Ville de Montélimar a confié la construction et l'exploitation d'un crématorium et d'un site cinéraire à la société ATRIUM par contrat de délégation de service public du 24 janvier 2011 et son avenant n°1 du 22 décembre 2016, pour une durée de 25 ans à compter de la date de mise en service des installations intervenues le 1^{er} juin 2015.

Par avenant n°2 du 29 mai 2018, le contrat de délégation susvisé a été transféré à la société OGF qui a acquis 100 % des actions de la société ATRIUM.

Conformément aux stipulations de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, le rapport du délégataire 2021 est présenté au Conseil Municipal.

Ce rapport est annexé à la présente.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1413-1, L.2121-29 et L.2122-21,

Vu les Commissions consultatives des services publics locaux en date du 5 et 12 mai 2022,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir débattu,

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2021 du délégataire,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Ghislaine SAVIN :

Ce que l'on peut retenir de ce rapport : pour l'année 2021, le nombre de crémations a été de 531, dont 227 familles de Montiliens. 42,67 % des crémations concernent des familles montiliennes. Cela représente une augmentation entre 2020 et 2021 de presque 14 %.

Enfin, on constate une augmentation constante des crémations chaque année de l'ordre de 5 % environ.

Avez-vous des remarques ?

M. le MAIRE :

S'il n'y en a pas, je vous propose d'en prendre acte.

Nous remercions nos jeunes conseillers municipaux juniors. Si vous voulez rejoindre vos parents, sinon il n'y a aucun souci, vous pouvez rester avec nous jusqu'à la fin ! Merci d'être venus et merci pour votre engagement auprès de la Municipalité.

(Applaudissements).

➤ ***Le Conseil Municipal prend acte.***

Je vous propose de regrouper les délibérations 1.02, 1.03 et 1.04 pour le compte de gestion et je laisse la parole à Norbert GRAVES.

1.02 - COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET GÉNÉRAL

Monsieur Norbert GRAVES, Conseiller municipal, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il doit être soumis au vote de l'assemblée délibérante, préalablement au compte administratif, qui peut, ainsi, constater la stricte concordance des deux documents.

Le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021 pour le budget général, se résume comme suit :

- Résultat de fonctionnement	: 7 777 586.68 €
- Résultat d'investissement	: -2 723 537.27 €
- Résultat total	: 5 054 049.41 €

Le compte de gestion du Receveur municipal¹ et le compte administratif 2021 présentent une concordance parfaite des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2021.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2021 du budget général du receveur municipal Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

¹ Il est à noter que le résultat du compte de gestion ne prend pas en compte les restes à réaliser

1.03 - COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Monsieur Norbert GRAVES, Conseiller municipal, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il doit être soumis au vote de l'assemblée délibérante, préalablement au compte administratif, qui peut, ainsi, constater la stricte concordance des deux documents.

Le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021 pour le budget annexe de l'eau, se résume comme suit :

- Résultat de fonctionnement	:	349 897.69 €
- Résultat d'investissement	:	599 009.72 €
- Résultat total	:	948 907.41 €

Le compte de gestion du Receveur municipal² et le compte administratif 2021 présentent une concordance parfaite des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2021.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2021 du budget annexe de l'eau du receveur municipal
Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

1.04 - COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT

Monsieur Norbert GRAVES, Conseiller municipal, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il doit être soumis au vote de l'assemblée délibérante, préalablement au compte administratif, qui peut, ainsi, constater la stricte concordance des deux documents.

Le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021 pour le budget annexe du stationnement, se résume comme suit :

- Résultat de fonctionnement	:	329 675.07 €
- Résultat d'investissement	:	-215 870.29 €

² Il est à noter que le résultat du compte de gestion ne prend pas en compte les restes à réaliser

- Résultat total : 113 804.78 €

Le compte de gestion du Receveur municipal³ et le compte administratif 2021 présentent une concordance parfaite des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2021.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2021 du budget annexe du stationnement du receveur municipal Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Norbert GRAVES :

Avez-vous des questions ? (*Non*).

Monsieur le Maire procède au vote.

➤ ***Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.***

M. le MAIRE :

Je vous propose aussi pour le compte administratif de regrouper les délibérations 1.05, 1.06 et 1.07 et de laisser la parole à Norbert GRAVES. Pour ma part, je laisse la présidence du Conseil Municipal à Madame Anne BELLE. Comme vous le savez, lors de la présentation du compte administratif, je ne dois pas y participer.

(Monsieur le Maire quitte la séance et la présidence est assurée par Madame Anne BELLE).

1.05 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET GÉNÉRAL

Monsieur Norbert GRAVES, Conseiller municipal, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Le compte administratif 2021 retrace l'exécution du budget 2021 (budget primitif, décisions modificatives...). Il se résume comme suit :

³ Il est à noter que le résultat du compte de gestion ne prend pas en compte les restes à réaliser

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	34 173 015,81 €	39 606 395,29 €	5 433 379,48 €
	Section d'investissement	10 740 911,32 €	8 369 550,62 €	- 2 371 360,70 €
	Résultat de l'exercice	44 913 927,13 €	47 975 945,91 €	3 062 018,78 €
		+	+	
Résultats reportés N-1	Section de fonctionnement (002)	- €	2 344 207,20 €	2 344 207,20 €
	Section d'investissement (001)	352 176,57 €	- €	- 352 176,57 €
		=	=	
Total Réalisations de l'exercice + résultats reportés N-1	Section de fonctionnement	34 173 015,81 €	41 950 602,49 €	7 777 586,68 €
	Section d'investissement	11 093 087,89 €	8 369 550,62 €	- 2 723 537,27 €
	Résultat de clôture	45 266 103,70 €	50 320 153,11 €	5 054 049,41 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section d'investissement	4 658 924,34 €	1 001 060,00 €	- 3 657 864,34 €
Résultats Cumulés	Section de fonctionnement	34 173 015,81 €	41 950 602,49 €	7 777 586,68 €
	Section d'investissement	15 752 012,23 €	9 370 610,62 €	- 6 381 401,61 €
	Résultat net des restes à réaliser	49 925 028,04 €	51 321 213,11 €	1 396 185,07 €

Le résultat de clôture 2021 est excédentaire de 5 054 049.41€ compte tenu des résultats par section suivants :

- un excédent de 7 777 586.68€ de la section de fonctionnement ;
- un besoin de financement de 2 723 537.27€ de la section d'investissement.

En prenant en compte le besoin de financement des restes à réaliser 2021, le résultat cumulé ressort à 1 396 185.07€.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **DE CONSTATER** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

1.06 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Monsieur Norbert GRAVES, Conseiller municipal, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Le compte administratif 2021 retrace l'exécution du budget 2021 (budget primitif, décisions modificatives...). Il se résume comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de	Section de fonctionnement	1 031 521,32 €	1 304 122,96 €	272 601,64 €
	Section d'investissement	1 629 510,99 €	1 686 021,63 €	56 510,64 €
	Résultat de l'exercice	2 661 032,31 €	2 990 144,59 €	329 112,28 €
		+	+	
Résultats reportés N-1	Section de fonctionnement (002)	- €	77 296,05 €	77 296,05 €
	Section d'investissement (001)	- €	542 499,08 €	542 499,08 €
		=	=	
Total Réalisations de l'exercice + résultats reportés N-1	Section de fonctionnement	1 031 521,32 €	1 381 419,01 €	349 897,69 €
	Section d'investissement	1 629 510,99 €	2 228 520,71 €	599 009,72 €
	Résultat de clôture	2 661 032,31 €	3 609 939,72 €	948 907,41 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section d'investissement	300 572,10 €	- €	- 300 572,10 €
Résultats Cumulés	Section de fonctionnement	1 031 521,32 €	1 381 419,01 €	349 897,69 €
	Section d'investissement	1 930 083,09 €	2 228 520,71 €	298 437,62 €
	Résultat net des restes à réaliser	2 961 604,41 €	3 609 939,72 €	648 335,31 €

Le résultat de clôture 2021 est excédentaire de 948 907.41€ compte tenu des résultats par section suivants :

- un excédent de 349 897.69€ de la section de fonctionnement ;
- un excédent de financement de 599 009.72€ de la section d'investissement.

En prenant en compte le besoin de financement des restes à réaliser 2021, le résultat cumulé ressort à 648 335.31€.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **DE CONSTATER** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,

- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

1.07 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT

Monsieur Norbert GRAVES, Conseiller municipal, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Le compte administratif 2021 retrace l'exécution du budget 2021 (budget primitif, décisions modificatives...). Il se résume comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	1 012 432,66 €	1 336 356,17 €	323 923,51 €
	Section d'investissement	1 232 872,08 €	1 197 248,94 €	- 35 623,14 €
	Résultat de l'exercice	2 245 304,74 €	2 533 605,11 €	288 300,37 €
		+	+	
Résultats reportés N-1	Section de fonctionnement (002)	- €	5 751,56 €	5 751,56 €
	Section d'investissement (001)	180 247,15 €	- €	-180 247,15 €
		=	=	
Total Réalisations de l'exercice + résultats reportés N-1	Section de fonctionnement	1 012 432,66 €	1 342 107,73 €	329 675,07 €
	Section d'investissement	1 413 119,23 €	1 197 248,94 €	-215 870,29 €
	Résultat de clôture	2 425 551,89 €	2 539 356,67 €	113 804,78 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section d'investissement	76 072,49 €	100 000,00 €	23 927,51 €
Résultats Cumulés	Section de fonctionnement	1 012 432,66 €	1 342 107,73 €	329 675,07 €
	Section d'investissement	1 489 191,72 €	1 297 248,94 €	-191 942,78 €
	Résultat net des restes à réaliser	2 501 624,38 €	2 639 356,67 €	137 732,29 €

Le résultat de clôture 2021 est excédentaire de 113 804.78€ compte tenu des résultats par section suivants :

- un excédent de 329 675.07€ de la section de fonctionnement ;
- un besoin de financement de 215 870.29€ de la section d'investissement.

En prenant en compte l'excédent de financement des restes à réaliser 2021, le résultat cumulé ressort à 137 732.29€.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **DE CONSTATER** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,

- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Norbert GRAVES :

Avez-vous des questions ? (*Non*).

Madame Anne BELLE procède au vote.

➤ **Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

3 abstentions : Mme Patricia BRUNEL-MAILLET, Mme Françoise CAPMAL (pouvoir M. Laurent LANFRAY), M. Laurent LANFRAY.

(Monsieur le Maire revient en séance).

M. le MAIRE :

Merci beaucoup Anne BELLE. Je reprends la présidence du Conseil Municipal.

M. Norbert GRAVES :

Je vous propose de regrouper les délibérations 1.08, 1.09 et 1.10, si vous en êtes d'accord.

M. le MAIRE :

Il n'y a pas d'opposition.

1.08 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 - BUDGET GÉNÉRAL

Monsieur Norbert GRAVES, Conseiller municipal, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Suite au vote du compte administratif 2021, il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats du budget général.

À la clôture de l'exercice 2021, la section de fonctionnement présente un excédent de 7 777 586.68€ et la section d'investissement présente un besoin de financement de 2 723 537.27€

Les restes à réaliser de l'exercice 2021 en section d'investissement qui correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, s'élèvent à :

- Dépenses : 4 658 924.34 €

- Recettes : 1 001 060.00€

Le besoin de financement au titre des restes à réaliser est de 3 657 864.34€

Le déficit d'investissement à couvrir est donc de 6 381 401.61€

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter la somme de 6 381 401.61€ au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » en investissement afin de couvrir notamment le besoin de financement de l'exercice, le reliquat, soit 1 396 185.07€, sera affecté au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » en fonctionnement.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'ADOPTER** l'affectation des résultats 2021 du budget général,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

1.09 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Monsieur Norbert GRAVES, Conseiller municipal, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Suite au vote du compte administratif 2021, il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats du budget annexe de l'eau.

À la clôture de l'exercice 2021, la section de fonctionnement présente un excédent de 349 897.69€ et la section d'investissement présente un excédent de financement de 599 009.72€

Les restes à réaliser de l'exercice 2021 en section d'investissement qui correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, s'élèvent à :

- Dépenses : 300 572.10 €

- Recettes : 0 €

Le besoin de financement au titre des restes à réaliser est de 300 572.10€

L'excédent d'investissement est donc de 298 437.62€.

Il est proposé d'affecter les excédents respectivement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en fonctionnement pour un montant de 349 897.69€ et au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en investissement pour un montant de 599 009.72€.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'ADOPTER** l'affectation des résultats 2021 du budget annexe de l'eau,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

1.10 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 - BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT

Monsieur Norbert GRAVES, Conseiller municipal, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Suite au vote du compte administratif 2021, il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats du budget annexe du stationnement.

À la clôture de l'exercice 2021, la section de fonctionnement présente un excédent de 329 675.07€ et la section d'investissement présente un besoin de financement de 215 870.29€

Les restes à réaliser de l'exercice 2021 en section d'investissement qui correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, s'élèvent à :

- Dépenses	:	76 072.49 €
- Recettes	:	100 000.00 €

L'excédent de financement au titre des restes à réaliser est de 23 927.51€

Le déficit d'investissement à couvrir est donc de 191 942.78€

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter la somme de 191 942.78€ au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » en investissement afin de couvrir notamment le besoin de financement de l'exercice, le reliquat, soit 137 732.29€, sera affecté au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » en fonctionnement.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'ADOPTER** l'affectation des résultats 2021 du budget annexe du stationnement,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de

deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Norbert GRAVES :

Y a-t-il des questions ? (*Non*).

M. le MAIRE :

Il n'y en a pas. Je vous propose de passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote.

➤ ***Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.***

M. Norbert GRAVES :

Je vous propose de regrouper les délibérations 1.11 à 1.13, qui portent sur le même sujet, si vous en êtes d'accord. Elles concernent le budget supplémentaire 2022.

M. le MAIRE :

Il n'y a pas d'opposition.

1.11 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 - BUDGET GÉNÉRAL

Monsieur Norbert GRAVES, Conseiller municipal, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat. Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif. Il intègre les résultats de l'exercice précédent.

À ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes. Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les dépenses ou les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du budget primitif.

Le budget primitif pour 2022 ayant été voté le 21 décembre 2021, sans reprise anticipée des résultats, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2022.

Ce budget supplémentaire permet notamment :

- de procéder à la reprise dans le budget 2022 des résultats de l'exercice 2021 pour un montant global de 5 054K€, au vu des résultats du compte administratif et de l'affectation des résultats ;
- de procéder à la reprise des restes à réaliser 2021 pour un montant de dépenses de 4 658.9K€ et en recette de 1 001 K€;
- d'ajuster le budget gaz et électricité compte de la hausse importante des tarifs (+1.5M€) financée en partie par l'ajustement notamment des dépenses d'animations, de festivités, de communication, par l'adoption de gestion éco-citoyen, l'extinction des lumières d'une partie de la ville (-687K€) et par des recettes supplémentaires liées aux dynamisme de la ville (+678K€) ;

- de prévoir l'augmentation de la dotation relative au dispositif de sauvegarde de l'enfance pour le financement d'un poste supplémentaire d'éducateur spécialisée et renforcer les actions d'intervention (+35K€) ;
- d'ajuster le budget en dépenses et recettes dans le cadre de la programmation du contrat de ville (+36K€) ;
- de prévoir le budget lié à la mise en débet du trésorier (95K€) ;
- d'ajuster le budget compte tenu du transfert du service informatique à l'agglomération et de la facturation de ce service commun à la ville par déduction sur l'attribution de compensation (-160K€) ;
- de prévoir des crédits supplémentaire pour le renforcement de la formation des agents dont la police municipal (+24K€) ;
- de prévoir le budget pour la réalisation de travaux (aménagement locaux rue pierre Julien 70K€, menuiseries et façades 17 bd de Gaulle 84K€ et jardins partagé à Nocaze 147K€) ;
- de prévoir le budget pour l'installation de corbeilles bi-flux (185K€), subventionné à hauteur de 129K€ et installation d'une caméra de verbalisation des dépôts sauvages (8K€) ;
- de prévoir le budget permettant la prise de capital dans la future SAEM foncière (1.67M€) ;
- d'ajuster le besoin de financement du budget par emprunt (+1.25M€).

Les inscriptions budgétaires proposées sont annexées à la présente délibération.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31,

Vu le budget primitif voté le 21 décembre 2021,

Vu le compte administratif de l'exercice 2021,

Vu l'affectation des résultats 2021,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- D'ADOPTER le budget supplémentaire 2022,

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

1.12 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Monsieur Norbert GRAVES, Conseiller municipal, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat. Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif. Il intègre les résultats de l'exercice précédent.

À ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes. Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les dépenses ou les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du budget primitif.

Le budget primitif pour 2022 ayant été voté le 21 décembre 2021, sans reprise anticipée des résultats, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2022.

Ce budget supplémentaire permet notamment :

- de procéder à la reprise dans le budget 2022 des résultats de l'exercice 2021 pour un montant global de 948,9K€, au vu des résultats du compte administratif et de l'affectation des résultats ;
- de procéder à la reprise des restes à réaliser 2021 pour un montant de dépenses de 300,5K€;
- de prévoir le budget nécessaire à la réalisation d'une étude des captages prioritaires – volet sur les aires d'alimentation des captages prioritaires du bassin Montilien (22K€).

Ces ajustements permettent de prévoir la baisse du besoin d'emprunt 2022 de 622.3K€.

Les inscriptions budgétaires proposées sont annexées à la présente délibération.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31,

Vu le budget primitif voté le 21 décembre 2021,

Vu le compte administratif de l'exercice 2021,

Vu l'affectation des résultats 2021,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'ADOPTER** le budget supplémentaire 2022,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

1.13 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 - BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT

Monsieur Norbert GRAVES, Conseiller municipal, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat. Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif. Il intègre les résultats de l'exercice précédent.

À ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes. Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les dépenses ou les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du budget primitif.

Le budget primitif pour 2022 ayant été voté le 21 décembre 2021, sans reprise anticipée des résultats, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2022.

Ce budget supplémentaire permet notamment :

- de procéder à la reprise dans le budget 2022 des résultats de l'exercice 2021 pour un montant global de 113,8K€, au vu des résultats du compte administratif et de l'affectation des résultats ;
- de procéder à la reprise des restes à réaliser 2021 pour un montant de dépenses de 76K€ et en recettes de 100K€ ;
- d'ajuster le budget lié à la hausse du prix de l'électricité (+30K€) ;

Ces ajustements permettent de baisser la subvention d'équilibre du budget général de 107.7K€, passant ainsi de 357.5 à 249.7K€

Les inscriptions budgétaires proposées sont annexées à la présente délibération.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31,

Vu le budget primitif voté le 21 décembre 2021,

Vu le compte administratif de l'exercice 2021,

Vu l'affectation des résultats 2021,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'ADOPTER** le budget supplémentaire 2022,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Norbert GRAVES :

Avez-vous des questions ?

Mme Aurore DESRAYAUD :

Bonsoir. Dans la délibération 1.11 vous prévoyez l'extinction des lumières d'une partie de la ville. De fait, nous souhaiterions savoir quelles parties sont concernées surtout que lors d'échanges plus informels, j'avais cru comprendre que c'était compliqué techniquement parlant. J'en conclus que ce n'est plus le cas. Pouvons-nous avoir quelques précisions ? Merci beaucoup.

M. le MAIRE :

Techniquement, le dispositif dont nous disposons n'avait pas le système adéquat au niveau des horloges. Cet investissement a été lancé pour que l'on puisse avoir le dispositif, si ce n'est sur l'ensemble de la ville, sur des quartiers ciblés. Nous avons en priorité les zones d'activité, qui auront une première extinction à partir de 22 heures. Ensuite, nous essaierons de le faire suivant le nombre de quartiers.

Donc une extinction dans les zones d'activité au nord et au sud de Montélimar à partir de 22 heures jusqu'à 6 heures du matin. Ensuite, sur le reste de la commune, cela pourra être fait à partir de minuit jusqu'à 6 heures du matin, selon la luminosité. Par exemple, en été, nous n'aurons pas besoin de réallumer l'éclairage public.

Nous gardons aussi la possibilité de conserver un éclairage à des heures décalées ou pas, dans certains quartiers, dont le centre-ville. Nous allons en parler avec les partenaires, la police nationale et la police municipale.

Avez-vous d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

3 abstentions : Mme Patricia BRUNEL-MAILLET, Mme Françoise CAPMAL (pouvoir M. Laurent LANFRAY), M. Laurent LANFRAY.

1.14 - MISE EN DÉBET DU COMPTABLE PUBLIC ET IRRÉCOUVRABILITÉ DES CRÉANCES - BUDGET GÉNÉRAL

Monsieur Norbert GRAVES, Conseiller municipal, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcées autorisées par la loi.

Au vu des termes du 1^{er}alinéa du I de l'article 60 de la loi du 23 février 1963, la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable public peut être engagée dès lors qu'un déficit ou un manquant en monnaie ou en valeurs a été constaté, qu'une recette n'a pas été recouvrée et qu'une dépense a été irrégulièrement payée.

La responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable, Monsieur BUENO, a été mise en jeu, au titre de sa gestion de 2014 au 5 janvier 2016, par jugement 2021-0012 de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes, pour des créances du budget général dont l'action en recouvrement était prescrite pour un montant de 95 248.33€

Par conséquent, la Ville doit constater le débet par émission d'un titre de recette à l'encontre de Monsieur BUENO et constater l'irrecouvrabilité des créances en cause.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu les termes du 1^{er}alinéa du I de l'article 60 de la loi du 23 février 1963 de la Loi de finances,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **DE CONSTATER** la mise en débet de Monsieur BUENO, en qualité de comptable public, pour un montant de 95 248.33€ ainsi que l'irrecouvrabilité des créances en cause,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Norbert GRAVES :

Avez-vous des questions ?

M. Christophe ROISSAC :

Bonsoir, Monsieur le Maire, chers collègues. J'aimerais savoir de quel type de créances il s'agit. Si vous pouvez nous donner des précisions, s'il vous plaît.

M. Norbert GRAVES :

Ce sont des créances concernant, par exemple, les restaurants scolaires ou des activités que la Ville est amenée à facturer à ses administrés. Il s'agit de créances très anciennes.

M. Christophe ROISSAC :

Je vous pose cette question, car il n'y a pas si longtemps nous avons parlé de créances au niveau de la TLPE, qui n'avaient pas été recouvrées. À ce moment-là, on avait dit qu'il serait peut-être bon de mener cela en justice puisque ce monsieur devra rendre des comptes. Peut-on avoir la même démarche pour la TLPE, qui avait été enregistrée sans avoir été recouvrée ?

M. le MAIRE :

C'est un peu différent. Premièrement, pour la TLPE, il y avait un décalage entre ce qui avait été marqué dans nos livres et la facture envoyée aux entreprises. En fait, les entreprises ne sont pas en défaut de paiements et le trésorier n'est pas en défaut non plus de son contrôle. C'est la Mairie qui n'avait pas envoyé les documents qu'il fallait auprès des entreprises.

Deuxièmement, dans le cas présent, c'est une autre procédure. Ce sont des documents pour lesquels la Collectivité a fait les démarches suffisantes. Le trésorier devait relancer ou faire des procédures diverses. Celles-ci n'ont pas été faites. Après, à un moment donné, cela revient à la Collectivité. On dit que nous devons payer sur nos sous ce qui n'a pas été recouvert. Nous avons prouvé que toute la procédure du Trésor public n'avait pas été faite et que c'était de leur faute si cela n'avait pas été recouvert.

Ce sont deux choses différentes. Cela ne peut pas être sur la TLPE. Pour l'exemple précis, dont vous parlez, Monsieur ROISSAC, ce n'est pas applicable dans ce cas-là. Il n'est pas forcément très fréquent ce type de procédure, d'aller chercher le Trésorier-Payeur pour ce type de démarche, mais pour nous cela nous paraissait significatif. 95 000 € ce n'est pas négligeable. En plus, la Cour régionale des comptes a confirmé la chose. J'espère avoir répondu à votre

question. Si vous souhaitez plus de détails, je peux vous faire parvenir des documents. Non, c'est bon. Avez-vous d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

1.15 - RÉVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) - INTÉGRATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ ANTÉRIEURE À 2022 DANS L'AC

Monsieur Norbert GRAVES, Conseiller municipal, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Les communes de l'ex-Sésame et la commune de Puy Saint Martin percevaient une dotation de solidarité communautaire (DSC) instaurée respectivement en 2006 par la CC Montélimar Sésame et par la Communauté de Communes du Val de Drôme.

Dans le cadre de la création de la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération en 2014 avec la fusion de la Sésame et la Communauté de Communes du pays de Marsanne et de l'intégration de la commune de Puy Saint Martin en 2021, l'Agglomération a repris l'ensemble des engagements existants dont le versement des DSC existantes.

En 2022, Montélimar-Agglomération a souhaité mettre en place une dotation de solidarité communautaire sur l'ensemble des communes pour permettre de réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes et notamment vis-à-vis des plus modestes en fonction de critères de péréquation.

Les 2 dispositifs ne pouvant pas co-exister, il est proposé d'intégrer l'ancienne DSC dans les attributions de compensation des communes concernées. Le montant par commune est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Commune	DSC antérieure à 2022
Allan	8 255 €
Ancône	4 913 €
La Bâtie-Rolland	5 415 €
Châteauneuf-du-Rhône	15 085 €
La Coucourde	4 357 €
Espeluche	5 118 €
Montboucher-sur-Jabron	10 154 €
Montélimar	204 717 €
Portes-en-Valdaine	1 958 €
Puygiron	1 748 €
Rochefort-en-Valdaine	2 179 €
Savasse	10 894 €
La Touche	873 €
Les Tourrettes	4 335 €
Puy Saint Martin	14 399 €
Total	294 399 €

S'agissant d'une procédure de révision libre des attributions de compensation, il est précisé que le Conseil communautaire doit délibérer à la majorité des 2/3 de ses membres et que chaque commune intéressée doit, elle, délibérer à la majorité simple sur le montant de la nouvelle attribution de compensation.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLECT de Montélimar Agglomération du 21 mars 2022,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121.29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** le nouveau montant de l'attribution de compensation de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2022 comme indiqué sur le rapport de la CLECT ci-annexé,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département de sa publication.

M. le MAIRE :

Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

1.16 - VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (APCP)

Monsieur Norbert GRAVES, Conseiller municipal, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La situation des autorisations d'engagement et de programme, ainsi que des crédits de paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

Certaines opérations du projet de mandat seront réalisées sur plusieurs années. Par conséquent, il est proposé d'ouvrir les autorisations de programme et les crédits de paiement suivants :

Numéro AP	Programme	Montant de l'autorisation de programme	Révision de l'exercice	Montant de l'autorisation de programme (TTC)	Montant des crédits de paiement		
					2022	2023	2024
AP22-001	Construction d'un bâtiment multi-activités sur le site d'Espoulette	2 670 000 €	- €	2 670 000 €	180 000 €	1 870 000 €	620 000 €
AP22-002	Aménagement d'une plaine des sports	662 000 €	- €	662 000 €	157 000 €	505 000 €	

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

-D'AUTORISER l'ouverture des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

M. Norbert GRAVES :

Avez-vous des questions ?

M. Christophe ROISSAC :

Est-il possible de séparer le vote de ces deux programmes ? Un pour lequel nous sommes totalement pour et l'autre pour lequel nous sommes totalement contre. Si on peut le faire cela nous arrange, sinon nous devons nous abstenir.

M. le MAIRE :

Je vous propose tout simplement de l'exprimer dans le procès-verbal en disant pour lequel vous êtes et celui pour lequel vous êtes plus réticent. Ainsi vous voterez comme vous le souhaitez, mais vous aurez pu dire que vous l'avez dit.

M. Christophe ROISSAC :

D'accord. Nous sommes tout à fait pour la construction du bâtiment d'Espoulette puisqu'il a un regard social. En revanche, pour la Plaine des sports, nous nous sommes déjà exprimés sur le sujet. Nous trouvons que la dépense est démesurée, que le lieu est à préserver plutôt qu'à bétonner. Voilà notre position.

M. le MAIRE :

Très bien, merci. Allez-y Monsieur LANFRAY.

M. Laurent LANFRAY :

Merci Monsieur le Maire. Nous allons faire la même demande que vous et prendre la même position. Ce serait un vote favorable pour la salle d'Espoulette et un vote défavorable

concernant l'aménagement de l'ancien camping des Deux Saisons, si toutefois les délibérations étaient dégroupées. Merci.

M. le MAIRE :

Merci. Nous allons garder la délibération dans la forme que je viens de vous proposer

Monsieur le Maire procède au vote.

➤ *Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

5 abstentions : M. Christophe ROISSAC, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Karim BENSID-AHMED, Mme Cécile GILLET, M. Laurent MILAZZO (pouvoir Mme Aurore DESRAYAUD).

3 contre : Mme Patricia BRUNEL-MAILLET, Mme Françoise CAPMAL (pouvoir M. Laurent LANFRAY), M. Laurent LANFRAY.

1.17 - PARTICIPATION AU FINANCEMENT D'UN POSTE DE CHARGÉ DE MISSION « PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE/CAPTAGE PRIORITAIRE » - CONVENTION À SIGNER ENTRE LA VILLE DE MONTÉLIMAR ET LE SYNDICAT DES EAUX DU BAS ROUBION ET DE CITELLE (SIEBRC)

Monsieur Norbert GRAVES, Conseiller municipal, Rapporteur, expose à l'assemblée :

La Ville de Montélimar et le Syndicat Intercommunal des Eaux du Bas Roubion et Citelle (SIEBRC) ont en commun de disposer chacun d'une ressource en eau potable ayant ou ayant eu des problématiques de qualité d'eau sur des paramètres nitrates et pesticides :

Le captage de la Tour, situé à la Bâtie Rolland et dont le gestionnaire est la Ville de Montélimar,

Le captage des Reynières, situé à Bonlieu sur Roubion et dont le gestionnaire est le SIEBRC.

Ces deux ressources, ou captages, ont été alors identifiées par les services de l'Etat comme « prioritaires » compte tenu de leur nature et de leur caractère stratégique. Aussi, il est demandé aux gestionnaires de réduire ces pollutions diffuses à leurs sources et éviter ainsi la mise en place de système de traitement qui serait deux fois et de demi (2.5) à sept fois et demi (7.5 fois) plus coûteux.

Au-delà de ces démarches entreprises, la préservation des ressources du bassin montilien est un enjeu majeur pour la pérennité et le dynamisme du territoire, surtout dans la perspective du changement climatique qui accentuera l'impact des activités humaines sur la qualité des ressources en eau et leur quantité.

Afin de protéger et retrouver une qualité des eaux brutes satisfaisantes sur les captages de la Tour et des Reynières, une animation partagée entre la Ville de Montélimar et le SIEBRC a été mise en place depuis 2018 afin de piloter ces démarches « captages prioritaires », et coordonner les actions sur le terrain avec l'ensemble des partenaires concernés.

Cette animation a déjà été identifiée dans le Contrat de Rivière Roubion-Jabron, portée par le Syndicat Mixte du Bassin Roubion Jabron (SMBRJ), signé en mars 2018 par le comité de Rivière pour 5 ans.

Le SMBRJ est en cours d'élaboration de la prolongation de ce contrat de 2022 à 2024. Le projet devrait être validé en comité de Rivière au printemps 2022.

C'est dans le cadre de cette prolongation que l'animation pour les démarches de protection des captages prioritaires a été identifiée.

D'un commun accord, il a été décidé que le SIEBRC porterait le poste d'animateur pour le compte du SIEBRC et de la ville de Montélimar.

L'animateur consacrant la moitié de son temps pour chacun des deux captages, le coût du poste chargé, subventions déduites de l'agence de l'eau, est partagé entre les deux structures au travers d'une convention.

Une première convention a déjà été passée entre la ville de Montélimar et le SIEBRC en 2018, puis 2020, elle arrive à son terme en août 2022.

L'animateur captage travaillera en priorité sur les démarches captages prioritaires et pourra lorsque le plan de charge le permet, mener des projets de protection des autres ressources en eau potable du territoire (quantitatif, qualitatif et réglementaire).

La ville de Montélimar financera ce poste à hauteur de 50% par an du salaire brut chargé et des frais structure (= salaire chargé x 1.3), subventions déduites de la part de l'agence de l'eau.

Aussi, il est proposé de reconduire cette convention pour 2 nouvelles années, à partir du 1^{er} août 2022 pour correspondre à la période du contrat de travail avec l'animateur chargé de mission.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2224-7,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention à intervenir entre le Syndicat des Eaux du Bas Roubion et de Citelle, dont le projet est joint à la présente délibération,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Norbert GRAVES :

Avez-vous des questions ?

M. le MAIRE :

La présentation est bien complète. Tout va bien.

Monsieur le Maire procède au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

1.18 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (C.C.S.P.L.) - ÉTAT DES LIEUX DES TRAVAUX RÉALISÉS AU COURS DE L'ANNÉE 2021

Monsieur Norbert GRAVES, Conseiller municipal, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), la commune de Montélimar a créé une commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L.).

Ce même article du C.G.C.T. prévoit que le Président de la C.C.S.P.L. présente au Conseil municipal, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, régulièrement convoquée le 28 mars 2022, s'est réunie le jeudi 5 mai 2022 à 14h30. Le quorum n'ayant pas été atteint, la commission n'a pu valablement se tenir.

Conformément aux dispositions des articles 2° et 6° du règlement intérieur, une nouvelle réunion s'est tenue le 12 mai 2022 à 8h30.

Lors de cette réunion, ont été examinés :

- Le rapport annuel du délégataire du service public de la restauration scolaire et municipale pour la période allant de juillet 2020 à juin 2021,
- Le rapport du délégataire de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium et d'un site cinéraire – Exercice 2021,
- Le rapport annuel du délégataire du service public de distribution d'eau potable - Exercice 2021,
- Le rapport du Maire sur le prix et la qualité du service de l'eau potable - Exercice 2021,
- Le rapport annuel du délégataire du service public de production et de distribution de chaleur pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire de la zone d'habitat de Pracomtal - Exercice 2021.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1413-1 ;

Vu les procès-verbaux des Commissions Consultatives des Services Publics Locaux du 5 et 12 mai 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir débattu ;

- **DE PRENDRE ACTE** des travaux réalisés par la C.C.S.P.L. au cours de l'année 2021, tels que présentés ci-dessus,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

Avez-vous des questions ? Non.

➤ *Le Conseil Municipal prend acte.*

1.19 - GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITÉE PAR L'ASSOCIATION L'ABRI POUR L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION D'UN ACCUEIL DE JOUR

Monsieur Norbert GRAVES, Conseiller municipal, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Dans le cadre de l'appel à projets « Amélioration et modernisation des accueil de jour », l'Association l'ABRI a obtenu auprès de l'État une subvention de 150 000 € et une aide de la Commune par la mise à disposition d'un terrain destinées à financer la réhabilitation d'un accueil de jour, Chemin des Léonards à Montélimar, pour un montant total de 344 000€.

Afin de financer la totalité de ce projet la ville de Montélimar a accordé, par délibération n°1.13 du 14 décembre 2021, sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'une ligne d'emprunt contractée auprès du Crédit Agricole pour un montant total de 100 000 €.

Compte tenu des délais de validité des offres, l'Association l'ABRI vient de nous informer ne pas avoir pu contracter le prêt et qu'elle venait d'obtenir une nouvelle proposition avec un TEG légèrement supérieur (1.15% au lieu de 0.90%).

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal, d'accorder, à nouveau, la garantie d'emprunt de la ville de Montélimar au financement de cette opération et ce, aux conditions suivantes :

Article 1 : La ville de Montélimar accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de ces emprunts d'un montant total garanti de 100 000 € (cent mille euros), souscrit par l'Association l'ABRI auprès du Crédit Agricole selon les caractéristiques financières suivantes :

- Montant : 100 000€
- Taux fixe : 1,15 %
- Durée : 15 ans à compter de la date de signature du contrat

Article 2 : La garantie de la ville de Montélimar est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Association l'ABRI dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole, la ville de Montélimar s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Association l'ABRI pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole et l'emprunteur.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 200 et 238 bis,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- D'ABROGER la délibération 1.13 du 14 décembre 2021,

-D'ACCORDER la garantie d'emprunt de la ville de Montélimar au financement de l'opération précitée à hauteur de 100% du montant total du prêt selon le nouveau contrat de prêt,

-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et notamment la convention de garantie d'emprunt et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

Avez-vous des remarques ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

Sachez que cette délibération aura un écho à la délibération 8.00 présentée par M. HEROUM pour le bail emphytéotique à l'attention de cette même association.

1.20 - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT PORTANT SUR DES PRESTATIONS D'ASSURANCE

Monsieur Norbert GRAVES, Conseiller municipal, Rapporteur, expose à l'assemblée :

La ville de Montélimar et Montélimar-Agglomération souhaitent bénéficier de prestations de services d'assurance portant sur les domaines suivants :

- RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL,
- PROTECTION JURIDIQUE DES AGENTS ET DES ÉLUS,
- FLOTTE AUTOMOBILE,
- TOUS RISQUES EXPOSITIONS,
- CYBER RISQUES.

Pour leur permettre d'utiliser un même marché sur chacun de ces domaines et simplifier la gestion des sinistres par les services communs, la ville de Montélimar et Montélimar-Agglomération décident de créer un groupement de commandes permanent au sens des articles L. 2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, dont Montélimar-Agglomération serait le coordonnateur.

À ce titre, le coordonnateur aurait pour mission d'organiser les consultations, d'attribuer, de signer et de notifier les marchés et accords-cadres au nom des membres du groupement.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération de Montélimar-Agglomération et la ville de Montélimar suivant les termes de la convention ci-annexée,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier,

- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Montélimar et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ce groupement de commande,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote.

➤ **Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

M. le MAIRE :

Un point de précision concernant cette délibération. C'est pour permettre, d'un point de vue pratique, aux services mutualisés de travailler avec les mêmes critères pour les différents contrats d'assurance. C'est plus simple pour eux. Ils n'ont pas besoin d'aller chercher deux typologies différentes, deux assureurs différents.

Pour l'économie financière, je ne pense pas qu'il y aura quelque chose de significatif. On regarde vraiment le taux d'incidence des flottes. C'est plus pour le côté pratique de nos agents.

C'est pour la même raison que cela a été fait avec l'Agglomération. À l'Agglomération, cela n'a pas été proposé aux autres villes de l'Agglomération, car chaque commune doit avoir son taux de sinistres particuliers. Cela n'a pas forcément un intérêt d'être à 28 sur ce type de convention constituant un groupement de commandes. Merci Monsieur GRAVES.

Madame MAGNANON étant absente, je laisse la parole à Monsieur CHAUVEAU. C'est à vous.

M. Laurent CHAUVEAU :

Je propose de regrouper les délibérations 2.00 et 2.01, qui sont des rapports sur la qualité de l'eau potable.

2 - ENVIRONNEMENT ET DÉMOCRATIE LOCALE

2.00 - RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2021

Monsieur Laurent CHAUVEAU, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995, un rapport du Maire annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau est présenté chaque année en Conseil Municipal.

Les faits marquants de l'exercice 2021 sont les suivants :

- Un nombre total d'abonnés de 16 067 en hausse (+1,94 % par rapport à 2020) ;
- Un rendement hydraulique de 84,11 %, en baisse(1 % en 2020) ;
- Les principaux travaux réalisés en direct par la ville de Montélimar en 2021 (renforcements et extensions de réseaux, remplacement de réseaux anciens) représentent un montant de 756 961.77 € TTC
- Le maintien du prix du m³ d'eau potable entre 2020 et 2021 (1,41 €/m³).

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 5 mai 2022 et 11 mai 2022,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir débattu,

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2021 du Maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

2.01 - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE DE L'EAU – EXERCICE 2021

Monsieur Laurent CHAUVEAU, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Aux termes d'un contrat d'affermage, signé le 1^{er} septembre 2011, la ville de Montélimar a confié à la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR), pour une durée de 8 ans, l'exploitation du service public de distribution de l'eau potable.

Un avenant n°2 au contrat a été notifié en date du 24 avril 2018 avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2018. Cet avenant, en plus des adaptations des services du contrat initial, prolonge de 4 (quatre) années et 4 (quatre) mois la durée du contrat. Le contrat de délégation arrivera à échéance le 31 décembre 2023.

Conformément au décret n°95-635 du 06 mai 1995, un rapport du délégataire est présenté chaque année au Conseil municipal.

Ce rapport est annexé à la présente.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la Commission consultative des services publics locaux du 5 mai et du 11 mai 2022,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir débattu,

-DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2021 de la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR).

-DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Laurent CHAUVEAU :

Avez-vous des questions ?

M. le MAIRE :

C'est une prise d'acte. Nous prenons acte des délibérations 2.00 et 2.01

➤ *Le Conseil Municipal prend acte.*

2.02 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU DÉLÉGATAIRE SUR LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DU CHAUFFAGE URBAIN – EXERCICE 2021

Monsieur Laurent CHAUVEAU, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Aux termes d'un contrat de concession, signé le 8 janvier 2002, déposé en Préfecture le 22 janvier 2002, la Ville de Montélimar a confié à la Société DALKIA France, pour une durée de 24 ans à partir du 1er janvier 2002, l'exploitation du service public de production et distribution d'énergie calorifique pour l'alimentation en chauffage et en eau chaude sanitaire des bâtiments situés dans le périmètre de la zone d'habitat dénommée "Pracomtal".

Le rapport comprend :

- Un relevé des principaux événements survenus pendant l'exercice,
- Une partie technique,
- Une partie financière,
- Un état des travaux effectués,
- Un compte de résultat.

Le fonctionnement des installations

La chaufferie fonctionne au gaz depuis le 1er juillet 2002.

La première centrale de cogénération a démarré le 5 décembre 2003 et a été arrêtée le 29 février 2016.

Une nouvelle centrale de cogénération a été installée pendant l'été 2016 et a démarré le 1er novembre 2016. Elle bénéficie d'un contrat d'obligation d'achat par EDF de l'électricité produite jusqu'en 2027.

Déroulement de l'exercice 2021

La période 2021 a représenté 231 jours de chauffage et 1972 DJU, contre 224 jours de chauffage et 1683 DJU en 2020. Soit une « rigueur climatique » en hausse de 17% par rapport à l'année précédente.

Les produits réalisés

	2020	2021
Recettes chauffage :	398 644,21 €	643 963,68 €
Recettes électriques :	508 663,52 €	862 651,48 €
Total :	907 307,73 €	1 506 615,16 €

On enregistre au global une hausse des recettes de 66%

Les ventes de chauffage sont en augmentation de 61% due à la hausse du tarif chauffage R1 ainsi que l'augmentation des ventes de MWh (+11%).

Les ventes d'électricité sont en hausse de 70% en raison de l'augmentation du prix de revente de l'électricité en lien avec l'augmentation du tarif du gaz.

Le compte de résultats

	2020	2021
Total des produits :	907 307,73 €	1 506 615,16 €
Total des charges :	816 611,82 €	1 345 713,16 €
Résultat brut :	90 695,91 €	160 902,00€

Le résultat brut est en hausse de 77,50%.

Les perspectives

Avec les travaux réalisés sur les installations de production et de distribution de la chaleur, le service public de chauffage urbain du quartier de Pracomtal dispose de tous les atouts pour garantir la qualité et la continuité du service public jusqu'en 2027.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 12 mai 2022,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir débattu,

- DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2021 de la société DALKIA,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

Avez-vous des remarques ? Je vous propose de prendre acte de ce rapport annuel.

➤ ***Le Conseil Municipal prend acte.***

Merci Monsieur CHAUVEAU. C'est encore vous.

3 - URBANISME ET TRAVAUX

3.00 - PRÉEMPTION PRACOMPTAL - CONSIGNATION DU PRIX DE VENTE

Monsieur Laurent CHAUVEAU, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

La politique de la ville désigne la politique mise en place par les pouvoirs publics afin de revaloriser les zones urbaines en difficulté et de réduire les inégalités sociales entre les territoires. Elle porte deux ambitions fortes :

- réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines
- et améliorer les conditions de vie des habitants, en luttant notamment contre toute forme de discrimination,

et couvre de nombreux domaines tels que le développement économique, l'insertion professionnelle et l'emploi, le renouvellement urbain, l'éducation, la santé, la prévention de la délinquance et la sécurité, la médiation sociale, la culture, le sport...

Le Contrat de Ville entre la commune de Montélimar, la communauté d'agglomération Montélimar Agglomération, l'État, la Région, le Département, la Caisse d'Allocations Familiales, Pôle Emploi et l'Agence Régionale de Santé, constitue le cadre d'action de la politique de la ville et définit quatre axes d'orientations que sont l'emploi et l'économie, la cohésion sociale et la réussite éducative, la sécurité et la prévention de la délinquance, le cadre de vie et l'aménagement urbain - étant précisé que les questions liées à la jeunesse, à l'égalité entre les femmes et les hommes et la prévention des discriminations ont fait l'objet d'une approche transversale entre les différentes thématiques.

Les Quartiers Ouest de la Ville - tels Pracomtal - sont classés comme quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Des actions sont largement menées notamment au Centre Social Municipal Colucci qui est un lieu central d'animation de la vie sociale des quartiers Ouest, propose des services variés en direction des enfants, des adolescents, des familles et des adultes, prend en compte les besoins et demandes des habitants et participe activement à la lutte contre l'exclusion sociale et urbaine dans les domaines de l'emploi, de la sécurité et de la cohésion sociale.

Malheureusement les locaux sont aujourd'hui trop exigus pour lui permettre d'organiser de nouvelles actions en faveur des habitants du quartier et de répondre pleinement à ses objectifs, d'autant plus que les partenaires associatifs et les structures [*sociales*] proposent des projets qui nécessitent des réunions, des permanences ... et donc des locaux disponibles,

Considérant la nécessité de disposer de locaux supplémentaires, au cœur même des quartiers Ouest, plus visibles et plus accessibles, afin de proposer aux habitants un accompagnement plus efficient notamment au travers de permanences juridiques, de santé, d'accompagnement à l'écriture... en collaboration avec tous les partenaires sociaux, associatifs et institutionnels, la Ville a décidé de préempter deux locaux mis à la vente et situées 5 et 9 allée Molière par décisions 2021.09.94D et 2021.09.95D en date du 24 septembre 2021.

Les locaux étaient mis à la vente par Madame Fatima DAHMANI et Monsieur Ahmed MOUNTASSER pour le 5 allée Molière et par Monsieur Bouchaïd KARBACHE et Madame Tamanante MAKRANE pour le 9 allée Molière au prix de 14 000 € et de 53 000 €.

Malgré le respect des procédures et des délais (prorogés par des demandes de pièces complémentaires) et des préemptions au prix mentionnés dans les déclarations d'intention d'aliéner ainsi que de nombreuses relances auprès du notaire en charge de deux dossiers, la SCP DENARIE & AYZAC, les acquisitions n'ont toujours pas pu avoir lieu.

La dernière information du notaire mentionnait qu'un rendez-vous était fixé le 6 mai dernier pour faire aboutir les dossiers, mais à ce jour aucun retour n'a été reçu par la Ville.

L'article 1583 du Code civil dispose que la vente est « parfaite entre les parties, et la propriété est acquise de droit à l'acheteur à l'égard du vendeur, dès qu'on est convenu de la chose et du prix, quoique la chose n'ait pas encore été livrée ni le prix payé.

Ainsi bien que la Ville soit devenue propriétaire des locaux, la prise de possession n'a pu avoir lieu et le prix payé. Dans l'hypothèse d'un obstacle au paiement, le Code de l'urbanisme prévoit la possibilité de consigner les sommes dues, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et L.2141-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants,

Vu l'article 1583 du Code Civil,

Vu le contrat de Ville 2015-2022,

Vu les décisions municipales 2021.09.94D et 2021.09.95D du 24 septembre 2021 d'exercer le droit de préemption urbain,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à consigner les prix de vente, des locaux préemptés, dus à Madame Fatima DAHMANI et Monsieur Ahmed MOUNTASSER et à Monsieur Bouchaïd KARBACHE et Madame Tamanante MAKRANE soit 14 000 € et 53 000 €,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la consignation et à la déconsignation des sommes allouées,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote.

➤ **Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

3.01 - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RÉSEAU AVEC ENEDIS SUR LES PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES ZM 435 ET BL 391 – STADE DE L'HIPPODROME

Monsieur Laurent CHAUVEAU, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Dans le cadre du permis d'aménager n°02619820M0005 pour la réalisation du lotissement LE CLOS DE L'HIPPODROME(25 lots) situé route d'Espeluche (Impasse Lily Herse), ENEDIS va implanter un nouveau poste de transformation sur le terrain d'assiette du lotissement et le relier au réseau présent sur le chemin de Redondon.

Deux canalisations HTA (haute tension) souterraines seront ainsi installées depuis le chemin de Redondon en passant sur le stade de l'hippodrome et traverseront la route d'Espeluche, soit une longueur de 436 mètres.

Par conséquent, il convient de constituer une servitude de passage de réseau sur les parcelles communales cadastrées ZM 435 et BL 391 correspondant au stade de l'hippodrome. Pour acter son existence juridique, ENEDIS a rédigé une convention.

Cette convention reprend les conditions générales et particulières relatives à la constitution de telle servitude et mentionne les points suivants :

- La Ville autorise ENEDIS à laisser pénétrer ses agents et ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis,
- Les canalisations souterraines s'étendront sur une bande de 3 mètres de large et sur une longueur de 436 mètres depuis le réseau existant situé chemin de Redondon jusqu'au poste à créer ainsi que leurs accessoires,
- L'établissement de la servitude ne donne pas droit à indemnité sauf pour les dégâts causés lors de travaux, ENEDIS s'engageant à remettre en état le terrain après travaux,
- La Ville s'interdit dans l'emprise des ouvrages d'effectuer des plantations,
- La présente convention est conclue pour la durée des ouvrages.

Un plan détaillé, joint à la convention, précise le tracé du passage des ouvrages.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le projet de convention susmentionné,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

-D'APPROUVER la convention de servitude de passage de réseau au profit d'ENEDIS sur les parcelles communales cadastrées ZM 435 et BL 391,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document y afférent,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote.

➤ **Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

3.02 - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RÉSEAU AVEC ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE ZA 306 – RUE DES ESPRATS

Monsieur Laurent CHAUVEAU, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Le poste de transformation LA FEUILLADE, situé rue des Esprats, est ancien et ENEDIS souhaite aujourd'hui le remettre aux normes.

Pour ce faire, ENEDIS va procéder à la mise en place, en souterrain, de deux canalisations et l'intérieur du poste sera également changé pour permettre son raccordement à ces deux nouveaux câbles HTA (haute tension).

Par conséquent, il convient de constituer une servitude de passage de réseau sur la parcelle communale cadastrée ZA 306, terrain d'assiette du poste LA FEUILLADE.

Pour acter son existence juridique, ENEDIS a rédigé une convention.

Cette convention reprend les conditions générales et particulières relatives à la constitution de telle servitude et mentionne les points suivants :

- La Ville autorise ENEDIS à laisser pénétrer ses agents et ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis,
- Les canalisations souterraines s'étendront sur une bande de 3 mètres de large et sur une longueur de 2 mètres depuis le poste de transformation ainsi que leurs accessoires,
- L'établissement de la servitude ne donne pas droit à indemnité sauf pour les dégâts causés lors de travaux, ENEDIS s'engageant à remettre en état le terrain après travaux,
- La Ville s'interdit dans l'emprise des ouvrages d'effectuer des plantations.
- La présente convention est conclue pour la durée des ouvrages.

Un plan détaillé, joint à la convention, précise le tracé du passage des ouvrages.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le projet de convention susmentionné,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** la convention de servitude de passage de réseau au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée ZA 306,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document y afférent,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

3.03 - VENTE DE TERRAIN À MONSIEUR OUALIDE CHOUAF ET MADAME ADÉLIA LEGRIS - ALLÉE DES SYLPHIDES

Monsieur Laurent CHAUVEAU, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

En 1995, la voirie du lotissement « Les Sylphides » – Allée des Sylphides, a été classée dans le domaine public communal. Elle comprenait notamment une amorce pour relier la rue Louis Deschamps en passant par l'Allée Leconte de Lisle. Cette liaison n'a jamais été réalisée et aujourd'hui, les terrains correspondant à l'Allée Leconte de Lisle ont fait l'objet d'un découpage puis ont été vendus aux propriétaires riverains.

Monsieur Oualide CHOUAF et Madame Adélia LEGRIS ont déposé et obtenu un permis de construire sur les parcelles AK 422 et AL 516 avec un accès depuis l'amorce existante Allée des Sylphides. Comme cette amorce n'a vocation qu'à desservir leur propriété, ils ont sollicité son acquisition.

En effet, aujourd'hui, il est avéré qu'aucune liaison ne pourra être créée entre l'Allée des Sylphides et la rue Louis Deschamps. La partie concernée par la demande d'acquisition, bien que relevant du domaine public, n'a jamais été ouverte à la circulation publique et n'est donc pas affectée à l'usage direct du public.

Les propriétaires voisins, informés de cette opération, n'ont pas manifesté leur souhait d'acquérir aussi une partie de l'emprise.

Un géomètre déterminera la surface exacte de cet espace estimée à environ 235 m².

Il est proposé de déclasser cette emprise pour la vendre au prix de 65€ le m², ce qui est accepté par les acquéreurs. La Commune restera propriétaire de la partie en enrobé sur laquelle se trouve le réseau pluvial public nécessaire au traitement des eaux de la voie publique.

La vente aura lieu de gré à gré, avec un paiement comptant à la signature de l'acte notarié ou administratif. Les frais notariés et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et L.2141-1 et suivants,

Vu l'avis de France Domaine du 27 janvier 2022,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **DE CONSTATER** la non-affectation - à l'usage du public ou d'un service public - de l'emprise considérée issue du domaine public,

- **D'APPROUVER** son déclassement du domaine public communal et son intégration dans le patrimoine privé de la Commune,

- **D'APPROUVER** la vente de l'emprise communale au profit de Monsieur Oualide CHOUAF et de Madame Adélia LEGRIS, aux conditions ci-dessus mentionnées,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à venir ainsi que tous documents afférents,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote, en sachant que Nicolas DELOLY ne prendra pas part au vote.

Monsieur le Maire procède au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

3.04 - AMÉNAGEMENT COEUR DE VILLE - TRANCHE 3 - REQUALIFICATION ET MISE EN VALEUR DU CHEMINEMENT PIÉTON ENTRE LE JARDIN PUBLIC ET LES JARDINS DU CHÂTEAU DE MONTÉLIMAR - APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX, DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE ET DU RECOURS À UNE MAÎTRISE D'ŒUVRE PRIVÉE

Monsieur Laurent CHAUVEAU, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

La Ville de Montélimar s'est engagée dans une démarche volontariste de valorisation du cadre de vie des Montiliens et notamment de son cœur de ville afin de lui impulser une nouvelle dynamique économique et urbaine.

L'impulsion donnée par la Municipalité a pour objectif de mettre en valeur les aménagements urbains sur les rues les plus fréquentées et de mettre en valeur le patrimoine et la qualité de vie afin de donner un signal fort aux acteurs économiques, aux investisseurs et aux habitants et les conforter dans leur choix de s'impliquer dans le cœur de ville.

Pour cela, il convient d'aménager de nouvelles portions de voiries, la liaison entre le Jardin Public et le cœur de ville *via* les Allées Provençales, la rue Quatre Alliances, la liaison à travers un traitement léger de la place du Marché, la place des Clercs, la rue des Taules, la rue Coston, la rue Point du Jour, la liaison *via* la rue Monnaie Vieille et la rue du Château.

Pour la réalisation de cette opération, dont le programme figure en annexe à la présente délibération et dont l'enveloppe financière prévisionnelle ressort à 2 156 000,00 € Hors Taxe (H.T.), soit 2 587 200 € Toutes Taxes Comprises (T.T.C.) (TVA au taux de 20%), il apparaît nécessaire de recourir au service d'un maître d'œuvre qui se verra confier une mission portant sur les éléments normalisés :

- Études Préliminaires (EP),
- Avant-Projet (AVP),
- Projet (PRO),
- Études d'Exécution (EXE),
- Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des Marchés de Travaux (AMT),
- Direction de l'exécution des marchés publics de travaux,
- Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception (AOR),
- Organisation, Pilotage et Coordination (OPC).

Au regard des précédentes requalifications comparables en cœur de ville, le montant des honoraires pour cette mission de maîtrise d'œuvre a été estimé en dessous du seuil de 210.000 € HT, sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 1 633 333,00 € HT, soit 1 960 000,00 € T.T.C. sur le budget principal communal.

Ces montants s'entendent hors travaux en eau potable et enfouissements.

Le plan de financement prévoit une subvention de 20% du Département de la Drôme et 20% de la Région AURA.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la commande publique et notamment son livre IV de la partie II portant sur les dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-3, R.2124-3, R. 2161-12 à R.2160-20 et R.2131-12-2°,

Vu l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé,

Vu le programme d'actions de l'opération joint,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** le programme de l'opération susvisé,

- **D'ARRÊTER** l'enveloppe financière prévisionnelle pour cette opération au montant susvisé,

- **D'APPROUVER** le recours à une maîtrise d'œuvre privée pour une mission telle que précisée ci-dessus,

- **D'APPROUVER** que la dévolution du marché de maîtrise d'œuvre s'opère dans le cadre d'une procédure négociée conformément aux dispositions des articles précités du Code de la commande publique,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

Avez-vous des questions ?

Mme Cécile GILLET :

Bonsoir. Je souhaite revenir à un des points développés dans la présente délibération. Si le projet prévoit une part importante à la végétalisation, serait-il possible de préciser que les arbres se trouvant au niveau de la place des Clercs soient intégralement préservés, dans le cas où les travaux d'aménagement retenus prévoiraient de les couper ?

Il s'agit d'un îlot de fraîcheur unique en centre-ville et ils font partie du patrimoine de notre centre au même titre que les bâtiments auxquels on attache, à juste titre, une grande importance. Merci.

M. le MAIRE :

Oui, il en sera tenu compte dans l'étude à avoir sur le devenir et le cheminement. De premier abord, il ne me semble pas être en plein milieu de la voie qui va de la rue des Taules, à la place des Clercs et jusqu'à la rue qui permet de remonter.

Oui, il en sera tenu compte, mais aussi sur l'ensemble de l'espace végétalisé. Tout au long de ce parcours, il y a aussi une réelle volonté de raisonnement. Quand on parle de végétalisation, cela peut être aussi sur des projets que vous avez pu voir dans d'autres communes, au bas des immeubles, avec une volonté de végétalisation dans les rues.

Il ne s'agit pas forcément de planter des arbres en plein milieu urbain, car pour des questions racinaires, ce n'est pas pertinent, mais on peut végétaliser autrement qu'avec des arbres.

C'est une réelle volonté de pouvoir conserver les arbres que nous avons déjà, mais aussi de pouvoir rafraîchir plus globalement sur tout le cheminement.

M. Christophe ROISSAC :

Ce projet est ambitieux et il était nécessaire. Je me suis toujours posé la question : comment les touristes à Montélimar peuvent accéder au Château ? Pour eux, c'est un jeu de pistes. Je me pose la question sur la rue Point du Jour, qui est utilisée pour les voitures qui descendent de la rue montant au Château. Il y aura un accès piétonnier qui sera partagé avec les véhicules, si j'ai bien compris ?

M. le MAIRE :

Oui. Dans la situation actuelle, il y est déjà. Même si on veut une réelle densification de notre centre-ville, dans la rue dont vous parlez, on est déjà à flux tendu au niveau de la circulation. On se rend compte aujourd'hui qu'il n'y a pas un souci premier au niveau des piétons, mais il y aura un aménagement voulu à cet endroit-là.

On reviendra plus précisément sur ce que j'appelle les « nœuds de blocage », qui peuvent être la rue Monnaie vieille. Il faut réfléchir aux points qui nous permettent de remonter de la vieille ville au Château. Vous en avez évoqué un au niveau de la rue Point du jour, mais 100 mètres plus loin il y a un problème, qui est le prolongement de la rue Juiverie.

Après, il y a la rue montant au Château. Il faut réfléchir à une logique permettant aux piétons d'y accéder en sécurité. Sachez aussi que nous sommes dans une démarche de collaboration avec le département de Drôme, qui est propriétaire du Château, pour avoir une vision globale du Château, mais aussi de son environnement proche. On a déjà parlé de la place de Narbonne côté nord. Nous réfléchissons de façon bien plus globale au niveau du Château.

Je rappelle que, dans un précédent Conseil Municipal, nous avons travaillé sur une étude relative à l'îlot du Fust - Meyer, qui rentrera également dans cette étude. Avez-vous d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

3.05 - ACTION CŒUR DE VILLE - CONVENTION POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'OPÉRATION PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT – RENOUVELLEMENT URBAIN DU CENTRE HISTORIQUE

Madame Sylvie VERCHÈRE, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

La Ville de Montélimar a engagé, dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville » mis en place par l'État, une politique volontariste de redynamisation de son Centre-ville. La convention-cadre « Action Cœur de Ville » signée le 25 septembre 2018, homologuée « Opération de Revitalisation Urbaine (ORT) » par arrêté préfectoral du 14 janvier 2020, définit un travail sur cinq axes :

- Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements et services publics.

La Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération, compétente en matière d'habitat accompagne la ville de Montélimar dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Cette démarche alimente l'axe 1 du programme d' « Action Cœur de ville » « De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre- ville » et répond à la fiche action FA3 de cet axe.

Une étude pré-opérationnelle a ainsi été menée de fin 2019 à fin 2021. Elle a permis de :

- définir la nature et l'articulation des outils à mettre en œuvre (intervention publique sur certains îlots, opération coercitive de restauration immobilière sur des bâtis ciblés, accompagnement au ravalement de façades, aides Ma Prime Renov...) ainsi que le périmètre opérationnel pertinent au regard de la typologie du centre historique et de ses enjeux (calé globalement sur le périmètre ORT en excluant le secteur de l'ancienne caserne, du jardin public et de la gare) ;

- proposer un calibrage détaillé des objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'opération, ainsi que l'ensemble des moyens humains et financiers à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, y compris le cadre partenarial.

Un objectif ambitieux a ainsi été déterminé, pour la période 2022-2027, avec la volonté d'intervenir notamment sur 292 logements aidés, dont 63 logements occupés par leur propriétaire (52 éligibles à l'ANAH et 11 éligibles au Prêt à Taux zéro), 110 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés et 119 logements en copropriété aidés en « aides au syndicat ». Ainsi, l'OPAH devrait permettre notamment de traiter 100 logements indignes ou très dégradés, rénover sur le seul plan énergétique 36 autres logements, rénover 100 façades...

Pour ce faire, des moyens importants sont à mobiliser pour aider les propriétaires à engager ces travaux nécessaires au changement d'image, à l'appropriation du centre-ville par de nouveaux habitants, à une attractivité renforcée.

Ainsi, plusieurs partenaires s'engagent au côté de Montélimar Agglomération et de la ville de Montélimar qui investira pendant la durée de cette convention 710 000 € en aides aux travaux auxquels s'ajoute 450 000 € pour la réalisation de travaux d'office.

L'ANAH prévoit de verser environ 5 400 000 € d'aides, le Département de la Drôme consacre environ 728 000 € d'aides qui viendront compléter les 1 655 000 € environ apportés par Montélimar Agglomération dont 1 197 000 € pour les aides aux travaux, 435 000 € d'ingénierie pour l'animation du dispositif et 23 000 € d'études préalables à une démarche coercitive de restructuration urbaine qui reste à mener.

À noter également, l'engagement d'Action Logement (déjà formalisé par une convention avec la Ville de Montélimar), de Procivis Vallée du Rhône avec l'octroi possible de prêts sans intérêt pour les ménages modestes, propriétaires occupants ou en accession sociale, ou encore de l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) en lien avec les façades de bâtiments remarquables et de la Fondation du Patrimoine en lien avec le Site Patrimonial Remarquable dès qu'il sera opposable.

De façon à assurer le pilotage, la coordination, l'animation, le financement des différentes aides à la rénovation, le suivi du dispositif et la communication sur cette action, l'établissement d'une convention est nécessaire. Elle reprend entre autres les objectifs à atteindre, précise le rôle de chacun et les missions du prestataire qui accompagnera la Ville de Montélimar et Montélimar Agglomération dans l'animation de cette Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Vu la Convention Cadre Pluriannuelle, dans le cadre du dispositif national Action Cœur de Ville, signée le 25 octobre 2018 et son avenant n°1,

Vu l'Arrêté préfectoral n° 26-2020-01.14-007 du 14 janvier 2020 portant homologation de la Convention Cadre en Opération de Revitalisation du Territoire de la Ville de Montélimar,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 adopté en conseil communautaire du 09 mars 2022,

Vu l'étude pré-opérationnelle à l'OPAH-RU sur le centre historique de Montélimar,

Vu les avis de la Commission Locale de l'Habitat et du délégué de l'ANAH dans la Région sur le projet de convention d'OPAH-RU,

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH-RU du 02 mai 2022 au 03 juin 2022 inclus, conformément à l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la convention d'OPAH-RU pour le centre historique de Montélimar finalisée, ci-annexée,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** les termes de la présente convention partenariale pour la mise en œuvre opérationnelle de l'OPAH-RU sur le centre historique de Montélimar,

- **DE PRENDRE ACTE** des engagements respectifs de l'ANAH, du Département de la Drôme, de Pro Civis, d'Action Logement, de l'UDAP, de la Fondation du Patrimoine, de la Ville de Montélimar et de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération,

- **DE DIRE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à cette convention sont inscrits sur les exercices 2022 et suivants,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant désigner tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Sylvie VERCHÈRE :

Avez-vous des questions ?

M. le MAIRE :

Une précision. Vous avez parlé de loyers intermédiaires accessibles à des salariés. Pour donner un exemple concret, un couple avec deux enfants à charge peut prétendre à un logement conventionné s'il gagne jusqu'à 41 000 € annuel, ce qui répond réellement à un besoin.

Avec MAH, on ne répondait pas à ce type de personnes et parfois le secteur privé était trop important. C'était un trou dans la raquette que nous avions dans notre offre de logements. Nous avons pu vous en parler déjà une première fois sur cette nécessité de répondre à la gamme la plus large possible au niveau des logements.

Enfin, une enveloppe de 450 000 € est prévue pour les travaux d'office. Cela fait écho à une délibération que vous avez votée concernant les façades. Si les personnes ne souhaitent pas faire les façades, il y a maintenant une délibération qui nous permet de les forcer à faire les travaux d'office. Nous avons besoin de créer cette ligne budgétaire dedans.

Une précision, car on m'a posé la question : les travaux effectués d'office sont remboursés par la personne mais ils ne sont plus éligibles aux subventions. Ceux qui ne font pas les travaux de leur plein gré, et nous sommes obligés de nous substituer à eux, ne bénéficieront pas des subventions prévues.

Je vous propose de passer au vote, sachant que Monsieur. Julien CORNILLET (conseiller régional), Madame Émeline MEHUKAJ, Monsieur Éric PHÉLIPPEAU et Monsieur Karim OUMEDDOUR (conseillers départementaux) ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire procède au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

4 - ÉCONOMIE, COMMERCE ET TOURISME

4.00 - CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE FONCIÈRE DE REVITALISATION

Monsieur Julien CORNILLET, Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. le MAIRE :

Je vous propose de faire une présentation globale et de vous laisser la parole si question il y aura après.

Par délibération d'intention n°1.12 du 21 décembre 2021, le Conseil municipal a permis de proposer un projet ambitieux de création d'une société d'économie mixte (SEM) foncière.

C'est dans ce cadre que la Ville a entrepris toutes les études et démarches nécessaires pour arrêter le tour de table des actionnaires de la structure à créer.

1. La réflexion amont et les grands principes qui sous-tendent le projet

Une analyse juridique et financière a été réalisée en amont permettant de définir la SEM comme mode de gestion le plus adapté pour la future société. La réflexion menée avec l'expertise de la société de conseil SÉMAPHORES et en lien étroit avec la Banque des Territoires (BDT) a permis de conforter sa finalité première de portage d'opérations relevant tant du renouvellement urbain que du développement et de l'aménagement du territoire.

2. L'objet social de la future SEM

La Société a pour objet, particulièrement sur le territoire de l'agglomération de Montélimar et notamment sur les centres-villes et centres bourgs de l'agglomération de Montélimar, de réaliser des opérations d'aménagement, de construction ainsi que la gestion et l'exploitation de biens de toute nature, conformément aux dispositions de l'article L. 1521-1 du Code général des collectivités territoriales.

Pour la réalisation de son objet, elle pourra notamment poursuivre les actions suivantes (sans que cette liste ne soit limitative) :

- œuvrer à l'aménagement du territoire ;

- redynamiser les territoires ;
- lutter contre l'insalubrité ;
- permettre le renouvellement urbain ;
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- promouvoir le développement économique ;
- générer par ses opérations de la polarité et des flux exogènes au bénéfice du territoire ;
- favoriser la centralité commerciale ;
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- mettre en œuvre des projets urbains et la politique locale de l'habitat ;
- favoriser la maîtrise de l'énergie et le développement d'énergies décarbonées et vertes.

Elle pourra notamment accomplir les missions suivantes (sans que cette liste ne soit limitative) :

- étude et réalisations d'opérations de restructuration ou traitement de quartiers existants ;
- étude et réalisation d'opérations de restauration immobilière ou de réhabilitation de l'habitat ;
- étude, animation et réalisation d'actions de développement économique, dont la construction et la gestion d'immeubles ou de locaux d'activités destinés à la vente ou à la location et leur gestion ainsi que la réhabilitation et l'affectation à l'activité économique de bâtiments existants ;
- étude, réalisation et gestion de tous équipements publics ou d'intérêt collectif en accompagnement de l'habitat et des activités économiques ou liées aux loisirs et au tourisme ;
- étude, réalisation et gestion, dans le cadre des politiques nationale et locales, de toutes initiatives propres à favoriser la maîtrise de l'énergie et la mise en œuvre d'énergies nouvelles.

D'une manière générale, elle pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent, contribuent à sa réalisation ou qui peuvent se rattacher à cet objet ou tout objet similaire ou connexe susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle pourra prendre des participations dans des sociétés et créer des filiales, sous réserve notamment de l'accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires, conformément à la loi, afin notamment de développer des activités complémentaires, de renforcer son expertise au travers de partenariats ou encore d'expérimenter des activités innovantes, notamment dans le cadre de sociétés de projets.

Elle exercera l'ensemble de ses activités tant pour son propre compte que pour celui d'autrui ; en particulier, elle pourra exercer ses activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies aux articles L. 1523-2 à L. 1523-4 du Code général des collectivités territoriales.

3. Le plan d'affaires à moyen terme

Le portefeuille opérationnel de la future SEM se composera à sa création, d'une part, d'opérations visant à améliorer les marchés locatifs de l'immobilier résidentiel et de l'immobilier d'entreprise dans l'agglomération selon de grandes orientations :

- La contribution à une plus grande cohésion sociale de l'offre de logement à l'échelle de l'agglomération grâce au portage de projets locatifs de logements spacieux pour attirer des familles, de logements à proximité de centres de formation pour accueillir les étudiants, de petits logements dans les centres bourgs pour accompagner la baisse de la taille des ménages et de logements adaptés pour les personnes à mobilité réduite,
- L'enrichissement de l'offre en immobilier d'entreprise à travers la création d'immeubles destinés au développement économique, la reconversion des friches économiques et leur remise sur le marché et le développement du « clé en main » locatif.

La SEM œuvrera, d'autre part, à la réalisation de projets permettant de développer l'attractivité de l'agglomération et de densifier son offre touristique.

4. Montage juridique et financier

Il est décidé de la constitution d'une société anonyme d'économie mixte locale régie par les dispositions des articles L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales :

- Dénommée MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION DÉVELOPPEMENT,
- Avec une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés,
- Avec un capital fixé à la somme de 10 900 000 € divisé en 109 000 actions d'une seule catégorie de 100 euros chacune,
- La souscription et la libération du capital apporté par chacun des actionnaires entrant au capital de la SEM devront, en tout état de cause, être réalisées par libération à concurrence de la moitié du capital total devant être apportée dans la société, soit un montant de 5 450 000 €,

5. Les statuts et la gouvernance :

La SEM foncière est une société anonyme dont le siège sera situé à la Maison de l'Économie, quartier Saint Martin 26200 Montélimar.

Elle sera initialement constituée de 4 actionnaires publics et privés, selon la répartition suivante :

	Actionnaires	Pourcentage	Nombres d'actions	Montant total de la souscription au capital social
Actionnaires publics	Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération	29,08%	31 696	3 169 600 €
	Ville de Montélimar	30,60%	33 354	3 335 400 €
Actionnaires privés	Banque des Territoires	40,00%	43 600	4 360 000 €
	Crédit Coopératif	0,32%	350	35 000 €
TOTAL		100%	109 000	10 900 000 €

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de commerce qui régissent ces sociétés, le capital social sera détenu à hauteur de 59,68% par le collège des actionnaires publics, la part restante revenant aux actionnaires privés de la société.

Le conseil d'administration de la société sera composé de 10 administrateurs au maximum.

Le premier conseil d'administration sera composé de 6 administrateurs désignés par :

- la Communauté d'agglomération pour 2 d'entre eux,
- la ville de Montélimar pour 2 d'entre eux,
- les Actionnaires du collège privé pour 2 d'entre eux, un par la Banque des Territoires, un par le Crédit Coopératif.

Les actionnaires fondateurs de la SEM ont convenu d'envisager le choix d'une structure avec un Président du Conseil d'administration d'une part, et un directeur général, d'autre part.

L'ensemble des actionnaires fondateurs a convenu d'adjoindre un document extrastatutaire sous forme d'un pacte d'actionnaires qui précisera l'ensemble des points essentiels qui structureront la future SEM foncière de revitalisation.

Ce document joint au dossier présenté à l'approbation du Conseil détaille en particulier les éléments relatifs :

- à la structure et à la représentation de l'actionnariat,
- aux conditions d'entrée et de sortie des actionnaires,
- aux instances de pilotage et de contrôle de la SEM,
- aux moyens spécifiques dédiés à la structure pour mener à bien ses missions.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1521-1, L.1522-2, L1522-3, L. 1524-5,

Vu le Code de commerce et notamment ses articles L.225-17, L.225-129-6, L.225-138,

Vu la délibération n°1.12 du 21 décembre 2021,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** la création d'une société anonyme d'économie mixte locale régie par les dispositions des articles L. 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales dénommée MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION DÉVELOPPEMENT, d'une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, et dont le siège social est situé à la Maison de l'économie, quartier Saint martin 26200 Montélimar.

Cette société aura pour objet particulièrement sur le territoire de l'Agglomération de Montélimar et notamment sur les centres-villes et centres bourgs de l'agglomération de Montélimar, de réaliser des opérations d'aménagement, de construction ainsi que la gestion et l'exploitation de biens de toute nature, conformément aux dispositions de l'article L. 1521-1 du Code général des collectivités territoriales.

Pour la réalisation de son objet, elle pourra notamment poursuivre les actions suivantes (sans que cette liste ne soit limitative) :

- œuvrer à l'aménagement du territoire ;
- redynamiser les territoires ;
- lutter contre l'insalubrité ;
- permettre le renouvellement urbain ;
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- promouvoir le développement économique ;
- générer par ses opérations de la polarité et des flux exogènes au bénéfice du territoire ;
- favoriser la centralité commerciale ;
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- mettre en œuvre des projets urbains et la politique locale de l'habitat ;
- favoriser la maîtrise de l'énergie et le développement d'énergies décarbonées et vertes.

Elle pourra notamment accomplir les missions suivantes (sans que cette liste ne soit limitative) :

- étude et réalisations d'opérations de restructuration ou traitement de quartiers existants ;
- étude et réalisation d'opérations de restauration immobilière ou de réhabilitation de l'habitat ;
- étude, animation et réalisation d'actions de développement économique, dont la construction et la gestion d'immeubles ou de locaux d'activités destinés à la vente ou à la location et leur gestion ainsi que la réhabilitation et l'affectation à l'activité économique de bâtiments existants ;

- étude, réalisation et gestion de tous équipements publics ou d'intérêt collectif en accompagnement de l'habitat et des activités économiques ou liées aux loisirs et au tourisme ;
- étude, réalisation et gestion, dans le cadre des politiques nationale et locales, de toutes initiatives propres à favoriser la maîtrise de l'énergie et la mise en œuvre d'énergies nouvelles.

D'une manière générale, elle pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent, contribuent à sa réalisation ou qui peuvent se rattacher à cet objet ou tout objet similaire ou connexe susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle pourra prendre des participations dans des sociétés et créer des filiales, sous réserve notamment de l'accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires, conformément à la loi, afin notamment de développer des activités complémentaires, de renforcer son expertise au travers de partenariats ou encore d'expérimenter des activités innovantes, notamment dans le cadre de sociétés de projets.

Elle exercera l'ensemble de ses activités tant pour son propre compte que pour celui d'autrui ; en particulier, elle pourra exercer ses activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies aux articles L. 1523-2 à L. 1523-4 du Code général des collectivités territoriales,

- **D'APPROUVER** les statuts de la SEM MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION DÉVELOPPEMENT annexé à la présente délibération,

- **D'APPROUVER** le pacte d'actionnaires de la SEM MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION DÉVELOPPEMENT annexé à la présente délibération,

- **D'APPROUVER** le plan d'affaires prévisionnel de la SEM MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION DÉVELOPPEMENT annexé à la présente délibération,

- **D'APPROUVER** le montant du capital de la SEM MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION DÉVELOPPEMENT fixé à 10 900 000 euros, divisé en 109 000 actions d'une seule catégorie de cent euros de valeur nominale chacune,

- **D'APPROUVER** l'apport initial des actionnaires à la SEM pour un montant total de 5 450 000 euros correspondant à la moitié du montant du capital social et à cinq mille quatre cent cinquante actions de cent (100) euros chacune de valeur nominale, libérées selon la répartition suivante :

- Communauté d'agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION : 1 584 800 euros
- Ville de Montélimar : 1 667 700 euros
- Banque des Territoires : 2 180 000 euros
- Crédit Coopératif : 17 500 euros

La libération du surplus du capital social interviendra sur décision du Conseil d'administration de la SEM MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION DÉVELOPPEMENT en une ou plusieurs fois, dans un délai qui ne pourra excéder cinq ans à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

- **D'INSCRIRE** la somme de 1 667 700 euros au budget principal de la ville de Montélimar ; la dépense en résultant sera imputée sur le compte 261,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à libérer la moitié du capital social souscrit par la ville de Montélimar,
- **DE PROCÉDER** à la désignation de deux administrateurs représentant la ville de Montélimar au sein du Conseil d'administration,
- **D'APPROUVER**(à l'unanimité) de ne pas voter au scrutin secret pour la désignation de ces administrateurs(si pas d'accord, de procéder à l'élection des 2 représentants par vote au scrutin uninominal à la majorité absolue. Néanmoins si une seule candidature pour chaque poste a été déposée la nomination prend effet immédiatement),
- **D'AUTORISER** ces mandataires à exercer les fonctions de membre et de Président du conseil d'administration de la SEM sans qu'ils puissent être considéré comme intéressés à l'affaire conformément à l'article L.1524-5 du CGCT lorsqu'ils agissent en tant que mandataires des collectivités territoriales au sein du conseil d'administration d'une société d'économie mixte locale,
- **DE PROCÉDER** à la désignation d'un représentant de la Ville au Comité technique,
- **D'APPROUVER**(à l'unanimité) de ne pas voter au scrutin secret pour la désignation de ce représentant (si pas d'accord, de procéder à l'élection du représentant par vote au scrutin uninominal à la majorité absolue. Néanmoins si une seule candidature pour ce poste a été déposée la nomination prend effet immédiatement),
- **DE DÉSIGNER** un représentant de la Collectivité auprès de l'assemblée générale de la société, et le doter de tous pouvoirs à cet effet,
- **D'APPROUVER** (à l'unanimité) de ne pas voter au scrutin secret pour la désignation de ce représentant (si pas d'accord, de procéder à l'élection du représentant par vote au scrutin uninominal à la majorité absolue. Néanmoins si une seule candidature pour chaque poste a été déposée la nomination prend effet immédiatement),
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire de Montélimar ou son représentant afin de prendre toute mesure nécessaire à la réalisation de l'opération et à accomplir toutes les formalités requises et notamment la signature de tous actes et demandes,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

Je vous propose de vous laisser la parole si vous avez des questions, car le mode de vote est un peu compliqué. Je préfère le faire à la suite d'éventuelles questions. Avez-vous des questions ?

M. Laurent LANFRAY :

Merci Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints, les élus, chers collègues.

Lors du vote de principe de cette SEM foncière, nous nous étions abstenus, car nous avions des craintes sur la finalité de cette SEM et sur le montage qui serait retenu.

Ce soir, nos craintes persistent.

Pour vulgariser le propos, car nous sommes en face d'un dossier très technique, on pourrait dire que cette SEM foncière sert finalement à mener des opérations d'aménagements et de promotions immobilières sur des prospects complexes peu, voire pas du tout, attractifs pour le privé.

Excusez-moi du terme vulgaire : un peu « casse gueule ». Finalement, pourquoi ne pas envisager l'intervention de la puissance publique pour permettre la réalisation de beaux projets, notamment en centre-ville ?

Ce qui nous dérange ce soir, ce n'est pas ce principe de mettre de l'argent public pour débloquer un projet d'intérêt général, c'est-à-dire pour développer l'attractivité de notre territoire et plus particulièrement de notre centre-ville, ce n'est pas un montage permettant d'investir de l'argent public dans une structure pour en revoir, à terme, la couleur, c'est le risque financier important pris avec l'argent public, avec l'argent des Montiliens.

La SEM foncière comporte un gros actionnaire privé : la Caisse des dépôts *via* la Banque des Territoires. L'argent mis par la Banque des Territoires ce n'est pas de la subvention, mais c'est de l'actionariat. C'est un objectif de rentabilité des capitaux investis.

Le pacte d'actionnaire est très clair : l'objectif de la SEM, donc de l'argent public investi, c'est la rentabilité. Il y a même, je cite : « *Un engagement d'optimisation de la distribution de dividendes* ». On s'éloigne, à notre sens, de l'intérêt général.

Plus inquiétant encore : les conditions de sortie de la Banque des Territoires de la SEM. À notre sens, elles sont excessivement avantageuses pour la Banque des Territoires et à l'inverse assez désavantageuses pour la Ville et pour l'Agglomération.

C'est d'autant plus inquiétant que le non-respect du plan d'affaires permet cette sortie avantageuse de la Banque des Territoires. En réalité, si cela se passe mal, la Ville sera trois fois perdantes. La valeur de ses actions aura chuté et de l'argent public disparaîtra. La Ville devra racheter ses parts à la Banque des Territoires, à des conditions très désavantageuses pour elle.

Les projets d'intérêt général n'auront pas été réalisés ou en tout cas pas comme ils le devraient.

Le risque que le plan d'affaires ne soit pas respecté est assez fort, à notre avis. D'abord, parce que dans des opérations aussi complexes, envisager une rentabilité à 6 ans semble très optimiste.

Plus encore, lorsque dans ce plan d'affaires, le risque locatif moyen retenu est optimiste, alors que la plupart des opérations, sauf erreur de ma part, se situent en centre ancien, cela paraît assez risqué.

Dans ce plan d'affaires, vous affichez un taux de remplissage de 100 % des commerces dès l'année deux, ce qui à notre avis est assez difficile à réaliser, et de 96 % des logements en année trois, ce qui est très très ambitieux, peut-être un peu trop.

En plus, vous affichez un risque locatif de seulement 2 %, ce qui, là encore, paraît très ambitieux, peut-être un peu trop.

Dans ce plan d'affaires, à aucun moment n'apparaît la crise économique globalisée dans laquelle nous sommes, qui affecte et qui affectera durablement notre économie et plus particulièrement l'économie de l'immobilier.

Rien sur l'inflation, qui est très forte et qui, même si elle devrait s'arrêter d'exploser fin 2023, selon les prévisions du Ministère de l'Économie et des Finances, restera forte. Il faudra tout de même aller jusqu'à 2024.

Rien sur l'explosion des coûts des matériaux liée à la pénurie et à l'inflation. Cette crise des matériaux va s'inscrire dans la durée. On le sait, certains matériaux ont déjà pris en moins d'un an plus de 30 % d'augmentation.

Rien sur les retards pris dans les chantiers, qui décalent les projets et leurs livraisons et retardent le démarrage des projets suivants.

Rien sur les carnets de commandes pleins des artisans, qui privilégient dès lors les chantiers les plus rentables aux projets difficiles.

Rien sur les taux d'intérêt d'emprunt qui vont fortement augmenter et faire augmenter le coût des projets.

Rien sur les aléas administratifs et techniques, qui accompagnent souvent ces projets complexes et font prendre du retard. Un exemple : un retard dans l'octroi d'une subvention, même si la structure paraît capable d'encaisser un décalage de trésorerie, cela n'est jamais souhaitable dans le démarrage d'un projet.

Bref, pour nous, les règles prudentielles et les perspectives de développement ne nous paraissent pas adaptées.

Pourtant, dès 2029, il faudra distribuer des dividendes et il faudra tenir l'objectif de rentabilité fixé à 5,6 %. Faute de quoi l'argent public misé sera pour tout ou partie perdu.

Pour résumer, avec l'argent des Montiliens, vous prenez un risque important, un pari énorme dont les conséquences fâcheuses seraient catastrophiques pour notre collectivité.

Nous pensons qu'à 6,5 M€ d'argent public, il est cher, le pari.

Nous aurions préféré un montage permettant de faire éclore ces projets utiles pour notre territoire, et qui permette à la Ville de revoir l'argent mis sur la table, sans rentabilité, avec plus de sécurité.

Nous aurions préféré un montage juridique et financier plus favorable à la Ville et à l'Agglomération et un peu moins à la Banque des Territoires.

Nous aurions préféré un plan d'affaires à la rentabilité revu à la baisse, mais plus prudent.

Nous ne pouvons cautionner ce pari, même si, et je suis très clair, je l'espère pour nous tous, il s'avérera payant.

Nous n'y croyons pas, mais je vais quand même vous souhaiter de la réussite, car ce sera bon pour les finances de la Ville.

C'est pour cette raison que nous nous abstenons, en vous demandant, peut-être, car sur le principe je pense que cela peut être intéressant -et nous sommes bien sur une abstention et non une opposition- de mettre un peu plus de prudence et moins de rentabilité dans ce projet. Je vous remercie.

M. le MAIRE :

Merci beaucoup. D'autres personnes ont-elles des questions ? Non.

Merci de votre prise de parole. Pour ce qui est du projet, oui, nous sommes ambitieux pour notre Ville. Oui, nous nous donnons les moyens de l'être et cet outil de la SEM foncière fera partie d'un outil. Vous avez beaucoup parlé de Montélimar, mais prenez également votre casquette d' élu communautaire, car il y a aussi l'Agglomération. C'est important de le dire.

M. Laurent LANFRAY :

Je le ferai demain, Monsieur le Maire.

M. le MAIRE :

C'est important de parler de l'Agglomération, car vous parlez beaucoup de Montélimar et c'est l'agglomération totale qui doit être dynamique et aller dans ce sens-là.

Je vais prendre le nombre de commerces depuis janvier 2021 : ce sont 27 nouvelles ouvertures à Montélimar. Oui, cela repart. Oui, il y a une dynamique à Montélimar. Oui, nous avons mis un ensemble de dispositifs, que vous avez votés ou non, mais qui portent leurs fruits. Par exemple, au niveau des façades, et j'en remercie les services, nous avons su mettre les moyens humains pour pousser cela. La semaine dernière, j'étais avec l'architecte des Bâtiments de France qui me disait que nous étions la première ville en nombre de façades rénovées et accompagnées. Cela démontre une réelle aspiration.

Oui, nous sommes ambitieux pour notre Ville. Oui, nous avons une volonté d'avoir un outil qui soit fort et qui permette ce développement. Je pense, et j'ose croire, que la Banque des Territoires et la Caisse des dépôts, qui est le bras armé de l'État, sont crédibles et ont également une lecture des comptes.

Je serai peut-être moins affirmatif que vous, car il démontre un engagement fort de leur part. Nous avons une volonté d'aller de l'avant, mais je comprends que vous ayez été échaudés. Franchement, vous avez raison : dans le passé certains dispositifs ont été faits. Si j'étais à votre place, je serais également échaudé, quand je vois dans quelle situation nous avons récupéré la SPL, qui était en déficit de 3,2 M€, avec une action, et je salue le travail de nos services et plus particulièrement notre élu Éric PHÉLIPPEAU, où d'une situation de déficit, nous passons à une situation qui devrait être positive dès cette année.

Oui, peut-être que des outils peuvent faire peur, mais il y a aussi le professionnalisme et l'énergie que des élus peuvent développer. Se retrouver d'une situation déficitaire de 3,2 M€ à une situation positive démontre que les outils doivent être bien manipulés. Oui, nous avons besoin de cet outil comme nous avons eu besoin de créer l'outil pour nos bailleurs sociaux pour aller de l'avant. C'est un ensemble, qui nous permettra d'avancer de façon positive.

Oui, j'assume clairement nos objectifs de rentabilité, car la collectivité doit avancer. Nous aurons aussi une volonté patrimoniale, qui permettra de financer les projets de demain.

Je ne suis peut-être pas comme vous, mais les bons projets ne sont pas faits que pour être dans le privé et laisser tomber les projets, qui seraient des projets « casse-gueule ».

M. Laurent LANFRAY :

Des prospects « casse-gueule ».

M. le MAIRE :

J'avais compris des « projets ».

Cela pour dire que oui, il y a des projets qui ne seront pas portés par le privé. Vous le voyez bien. C'est pourquoi la Collectivité doit créer cet outil pour aller de l'avant, mais également dans une perspective, et dans l'ensemble du document c'est écrit, de pouvoir réfléchir avec des acteurs locaux privés, qui pourront éventuellement intégrer, si je peux me permettre l'expression, du fait de la *holding*, des *fees*, qui iront dans d'autres projets. C'est aussi cela avoir de la vision. C'est avoir un nombre important de projets, qui seront réalisés et impulsés comme il faut pour que notre Ville puisse aller de l'avant.

Je vous remercie pour la conclusion quand vous dites que vous y croyez quand même dans notre Ville. Cela me fait plaisir et change un peu du haut de la rue Pierre Julien où vous aviez dit la dernière fois que c'était inutile et que vous ne croyiez pas à cette rue-là. Je n'arrive peut-être pas encore à vous convaincre en entier, mais au moins à aller dans le bon sens du développement de notre Ville.

Souhaitez-vous apporter des compléments ? Allez-y.

M. Laurent LANFRAY :

Merci Monsieur le Maire, si je parle beaucoup de la Ville aujourd'hui, c'est que nous sommes au Conseil Municipal, mais ne vous inquiétez pas, demain je parlerai beaucoup de l'Agglomération.

Je reprendrai la parole demain pour parler de l'Agglomération. Soyez rassuré sur ce point.

Je suis ravi d'entendre que, depuis janvier 2021, la dynamique du centre-ville se poursuit. C'est bien le fruit des efforts consentis depuis 2019 et que vous poursuivez. On est bien sur une dynamique engagée depuis 2019, qui porte aujourd'hui ses fruits. Il faut bien dire ce qui est, nous étions tous d'accord sur ces bancs. Je regarde aussi mes collègues de l'opposition de gauche, qui étaient aussi d'accord avec nous sur la nécessité de faire du centre-ville une priorité. Nous nous rejoignons tous là-dessus.

Sauf erreur de ma part, que ce soit le groupe d'opposition de gauche ou nous, nous avons voté tous les dispositifs que vous avez présentés pour la redynamisation du centre-ville. Là-dessus, il n'y a pas de débat, mais c'est bien de rappeler un certain nombre de choses : d'où nous venons et où nous allons.

Concernant la Banque des Territoires, je ne remets pas en cause sa crédibilité, mais je me permets simplement de vous rappeler qu'il s'agit, certes, d'un organisme issu de l'État, mais cela reste quand même une SA. Ce sont des organismes avec des actionnaires, qui ont des lignes de conduite financières, des stratégies de développement.

Aujourd'hui, elles sont en adéquation avec ce que vous souhaitez pour le territoire. Demain, ce ne sera peut-être pas le cas. À ce moment-là, il y aura du blocage.

Ce qui m'inquiète, ce n'est pas tellement ce blocage, car finalement que la Banque des Territoires, dans quelques années, disent qu'ils changent d'avis, pourquoi pas, mais c'est que la sortie de la SEM est tout à fait à leur avantage et à l'inverse, complètement au désavantage de la Ville et de l'Agglomération.

Il faut toujours être prudent puisque le contexte peut changer et quand le contexte change, c'est à ce moment-là que le pacte d'actionnaires est intéressant. Je ne le trouve pas forcément très favorable pour la Ville et l'Agglomération. C'est ce que je veux mettre en avant.

Vous mettez en avant le fait que je sois échaudé par la SPL Saint Martin, je vous invite à discuter avec Joël DUC si vous avez des attaques à faire. En ce qui me concerne, je sais que d'ores et déjà certaines mesures avaient été prises avant que vous arriviez pour effectivement une amélioration de la situation.

Si toutefois, vous ne les partagez pas, je vous invite à aller voir Joël DUC, qui sera ravi d'échanger avec vous, j'en suis sûr.

Avant dernière chose : je suis d'accord avec vous, les beaux projets ne sont pas forcément privés. D'ailleurs, ils ne sont pas forcément publics non plus. Ils peuvent être l'un ou l'autre. Ils peuvent aussi être mixtes.

C'est pour cela que dans mon intervention, je n'ai pas dit que nous étions contre cet outil. Je pense simplement que le montage que vous avez proposé sur le plan juridique et financier est trop risqué.

Vous mettez cela sous l'angle de l'ambition, je le mets sous l'angle d'un risque trop important. L'avenir nous dira lequel de nous deux avait raison.

Encore une fois, je vous souhaite de réussir, car je souhaite à Montélimar de réussir. J'aimerais que vous me retrouviez un jour le compte-rendu de Conseil Municipal dans lequel j'ai dit que je ne croyais pas à la rue Pierre Julien. À chaque fois, vous me citez ce Conseil Municipal, mais vraiment je vous demande de me sortir le procès-verbal, car je ne vois pas à quelle occasion et dans quel contexte j'ai pu dire cela. Vous semblez tellement sûr de vous que j'aimerais que vous me sortiez le procès-verbal du Conseil Municipal. Merci.

M. le MAIRE :

Merci beaucoup. Merci d'avoir précisé que la Banque des Territoires était une SA. Si certains pouvaient croire que de l'argent public avec des gens qui savent faire de l'argent... On est bien dans du droit privé et on peut légitimement penser qu'ils savent calculer des plans rentables ou non rentables.

Nous allons passer au vote.

(Monsieur le Maire procède au vote pour la première partie de la délibération : création de la SEM foncière).

➤ *Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

4 abstentions : M. Karim BENSID-AHMED, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET, Mme Françoise CAPMAL (pouvoir M. Laurent LANFRAY), M. Laurent LANFRAY.

Avant de faire la procédure de désignation, et afin que ce soit à l'unanimité, je vous demande de ne pas voter au scrutin secret pour la désignation des administrateurs (si pas d'accord, de procéder à l'élection du représentant par vote au scrutin uninominal à la majorité absolue. Néanmoins si une seule candidature pour chaque poste a été déposée, la nomination prend effet immédiatement).

Souhaitez-vous un vote à bulletin secret ?

Monsieur le Maire procède au vote.

➤ *À l'unanimité, refus du vote à bulletin secret.*

Nous n'avons pas à voter à bulletin secret. Je vous en remercie pour les facilités de l'exercice.

Il nous faut désigner deux administrateurs représentants la ville de Montélimar au sein du Conseil d'administration.

Je vous propose la candidature de Monsieur Laurent CHAUX et de Madame Vanessa VIAU. Y a-t-il d'autres candidatures ? Il n'y en a pas.

Monsieur le Maire procède au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

5 abstentions : M. Christophe ROISSAC, M. Karim BENSID-AHMED, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET, Mme Françoise CAPMAL (pouvoir M. Laurent LANFRAY), M. Laurent LANFRAY.

Ils sont donc élus. Félicitations à eux.

Il nous faut désigner un représentant de la Ville au Comité technique.

(Monsieur Laurent CHAUVEAU et Madame Vanessa VIAU (membres du CT et de l'AG) ne prennent pas part au vote pour la désignation des représentants).

Je vous propose la candidature de Monsieur Laurent CHAUVEAU. Y a-t-il d'autres candidatures ? Il n'y en a pas.

Monsieur le Maire procède au vote.

➤ **Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

5 abstentions : M. Christophe ROISSAC, M. Karim BENSID-AHMED, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET, Mme Françoise CAPMAL (pouvoir M. Laurent LANFRAY), M. Laurent LANFRAY.

Monsieur CHAUVEAU est élu à l'unanimité.

Il nous faut désigner un représentant de la Collectivité auprès de l'Assemblée générale de la société.

(Monsieur Laurent CHAUVEAU et Madame Vanessa VIAU (membres du CT et de l'AG) ne prennent pas part au vote pour la désignation des représentants).

Je vous propose la candidature de Monsieur Laurent CHAUVEAU. Y a-t-il d'autres candidatures ? Il n'y en a pas.

Monsieur le Maire procède au vote.

➤ **Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

5 abstentions : M. Christophe ROISSAC, M. Karim BENSID-AHMED, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET, Mme Françoise CAPMAL (pouvoir M. Laurent LANFRAY), M. Laurent LANFRAY.

Je vous remercie. Monsieur CHAUVEAU est élu à l'unanimité.

Je donne la parole à Monsieur PHÉLIPPEAU

4.01 - ACTION CŒUR DE VILLE - RENFORCEMENT DE LA DIVERSITÉ ET DE L'ATTRACTIVITÉ DU COMMERCE DE PROXIMITÉ - MISE EN PLACE D'UN PÉRIMÈTRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT ET DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES FONDS DE COMMERCE, BAUX COMMERCIAUX ET BAUX ARTISANAUX

Monsieur Éric PHÉLIPPEAU, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

La Ville de Montélimar est engagée depuis septembre 2018 dans le dispositif Action Cœur de Ville en partenariat avec l'État, Montélimar Agglomération et différents acteurs institutionnels en faveur de la redynamisation de son centre-ville.

La convention cadre « Action Cœur de Ville » signée le 25 septembre 2018 ainsi que son avenant définissent plusieurs axes de travail et notamment l'axe 2 : « Favoriser un développement économique et commercial équilibré ».

Avec plus de 350 activités commerciales, artisanales ou de services et près de 473 locaux, le commerce et l'artisanat du secteur « Action Cœur de Ville » de la Ville de Montélimar constituent des moteurs majeurs de l'économie locale.

L'offre commerciale du centre-ville de Montélimar se caractérise par un tissu riche et varié de commerces de proximité qui concourent à l'animation et à l'attractivité de ce dernier. Elle fait cependant face à des difficultés en matière de vacance et de diversité commerciale.

Face à ce constat, la ville de Montélimar souhaite mettre en place une politique volontariste pour mieux observer, réguler et maîtriser les implantations commerciales en se dotant d'un nouvel outil opérationnel, fondé sur le droit de préemption commerciale.

Cet outil permet aux communes d'intervenir pour le maintien de la diversité des activités commerciales et artisanales, de lutter contre la transformation des locaux commerciaux en bureaux, logements ou services tertiaires et de faciliter l'installation de nouveaux commerçants et artisans dans les secteurs urbains fragilisés.

Pour autant, cette prérogative doit conserver un caractère exceptionnel, motivée par l'intérêt général, et limiter l'atteinte portée à la liberté de cession des fonds et de transmission des entreprises.

L'article 58 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises (dite loi P.M.E.), complété par le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption, définit les conditions d'intervention des communes dans les transactions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de bail commercial lorsque la sauvegarde de la diversité commerciale est menacée.

L'instauration de ce droit de préemption requiert :

- La définition d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel les cessions de fonds artisanaux, de commerce, de baux commerciaux ou de certains terrains à usage commercial seront soumises au droit de préemption ;
- Ce périmètre doit être motivé par un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale (cf. rapport en annexe) ;
- La saisine préalable des chambres consulaires pour avis consultatif (cf. annexe) ;
- L'approbation du périmètre de sauvegarde et de la mise en application du droit de préemption par le Conseil Municipal.

Des diagnostics du commerce et de l'artisanat montiliens et de ses principales évolutions (joint en annexe) ont été réalisés en partenariat avec la CCI de la Drôme et le cabinet d'études PIVADIS.

Ces diagnostics font apparaître des artères commerciales prioritaires au regard des signes de fragilités constatés en termes de vacance et de composition commerciales :

- Rue Pierre Julien
- Rue Sainte-Croix

- Rue Saint Gaucher
- Rue Quatre Alliances
- Place des Clercs
- Rue Montant au Château
- Rue des Taules
- Rue Raymond Daujat
- Rue Chareton
- Rue Roger Poyol
- Rue Maurice Meyer
- Rue des Granges
- Rue Emile Loubet
- Rue Faujas Saint Fond
- Rue Diane de Poitiers
- Rue Adhémars
- Place du Temple
- Montée Saint-Martin
- Boulevard Aristide Briand
- Boulevard Marre Desmarais
- Avenue du Général De Gaulle
- Place de l'Europe
- Rue Malaréac
- Place Léopold Blanc
- Boulevard Meynot
- Boulevard du Fust

Ces périmètres se caractérisent par un taux de vacance élevé ou en forte augmentation, d'une importante rotation des commerces, d'un taux d'activité commerciale en baisse ou par une faible diversité commerciale.

Dans leur avis annexé à la présente délibération, la C.C.I. et la Chambre de Métiers et d'Artisanat de la Drôme ont donné leur accord sur les périmètres proposés.

Des périmètres de sauvegarde complémentaires pourront être proposés ultérieurement en fonction des évolutions constatées sur d'autres polarités commerciales de la Ville.

Afin de permettre l'exercice du droit de préemption commercial, un budget sera proposé dans le cadre de l'élaboration du budget supplémentaire 2022 de la ville de Montélimar.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les périmètres de sauvegarde proposés, d'instituer à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds de commerce, les baux commerciaux et les baux artisanaux et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à exercer le droit de préemption commercial au nom de la Ville de Montélimar.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 21,

Vu le Code du commerce et notamment son article L.145-2,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.214-1 à L.214-3, R.214-1 à R.214-19 et R.211-2 relatifs à l'exercice par les communes du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,

Vu les avis favorables de la C.C.I. et de la Chambre de Métiers et d'Artisanat de la Drôme,

Vu les diagnostics territoriaux réalisés,

Vu les plans du périmètre pour l'exercice du droit de préemption commerciale,

Considérant que l'offre commerciale montilienne se caractérise par un tissu riche et varié de commerces de proximité qui concourent à l'animation et à l'attractivité du centre-ville,

Considérant que le centre-ville fait cependant face à des difficultés en matière de vacance et de diversité commerciale,

Considérant que dans ce cadre, la ville de Montélimar souhaite mettre en place une politique volontariste pour mieux observer, réguler et maîtriser les implantations commerciales en se dotant d'un nouvel outil opérationnel fondé sur le droit de préemption commercial,

Considérant que l'article 58 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, complété par le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption, permet aux communes d'intervenir lors des transactions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de bail commercial lorsque la sauvegarde de la diversité commerciale est menacée,

Considérant que les diagnostics réalisés ont permis d'identifier que le tissu commercial du centre-ville présente des difficultés ou des signes de fragilités,

Considérant que sur cette base, un périmètre prioritaire de sauvegarde du commerce et de l'artisanat a été défini à l'intérieur desquels les cessions de fonds artisanaux, de commerce ou de baux commerciaux pourront être soumises au droit de préemption,

Considérant que la C.C.I. et la Chambre des Métiers et d'Artisanat de la Drôme ont émis un avis favorable sur le périmètre de sauvegarde proposé,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- D'APPROUVER le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat proposé :

- Rue Pierre Julien

- Rue Sainte-Croix
- Rue Saint Gaucher
- Rue Quatre Alliances
- Place des Clercs
- Rue Montant au Château
- Rue des Taules
- Rue Raymond Daujat
- Rue Chareton
- Rue Roger Poyol
- Rue Maurice Meyer
- Rue des Granges
- Rue Emile Loubet
- Rue Faujas Saint Fond
- Rue Diane de Poitiers
- Rue Adhémar
- Place du Temple
- Montée Saint-Martin
- Boulevard Aristide Briand
- Boulevard Marre Desmarais
- Avenue du Général De Gaulle
- Place de l'Europe
- Rue Malaréac
- Place Léopold Blanc
- Boulevard Meynot
- Boulevard du Fust

- **D'AUTORISER** l'instauration sur ces artères commerçantes, d'un droit de préemption sur les fonds de commerce, les baux commerciaux et les fonds artisanaux,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à exercer ce droit de préemption commercial au nom de la ville de Montélimar,

- **DE PRÉCISER** que la délibération sera affichée en mairie pendant un mois et que mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Éric PHÉLIPPEAU :

Avez-vous des questions ou des remarques pour cette proposition ?

M. le MAIRE :

S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

4.02 - PRÉSENTATION DU COMPTE RENDU ANNUEL AUX COLLECTIVITÉS LOCALES (CRACL) DE L'OPÉRATION CONFIEE À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) MONTÉLIMAR-AGGLO DÉVELOPPEMENT(ZAC SAINT MARTIN) ET DU RAPPORT D'ACTIVITÉS

Monsieur Éric PHÉLIPPEAU, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

L'opération d'aménagement de la ZAC St Martin a été confiée par la ville à la SPL MONTÉLIMAR-AGGLO DÉVELOPPEMENT.

Conformément à la réglementation, il convient de présenter au Conseil municipal le CRACL de l'année 2021, correspondant à l'opération.

Il a fait l'objet d'une approbation par le Conseil d'Administration de la SPL MONTÉLIMAR-AGGLO DÉVELOPPEMENT le 16 mars 2022 et par l'Assemblée générale des Actionnaires le 23 mai 2022.

Chaque CRACL est retracé financièrement dans le rapport joint à la présente délibération tel qu'il a été présenté au Conseil d'Administration et aux actionnaires de la SPL MONTÉLIMAR-AGGLO DÉVELOPPEMENT.

Par ailleurs, conformément à l'article L.1524-5 et R.1524-2 à R.1524-6 du Code général des collectivités territoriales, à l'article L.225-17 du Code du commerce et à l'article 28 des statuts de la SPL Montélimar-Agglo Développement, le rapport d'activité de l'exercice 2021 est à présenter aux assemblées délibérantes de ses actionnaires, la ville de Montélimar et la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1524-5, R.1524-2 à R.1524-6,

Vu l'article L225-17 du Code du commerce,

Vu l'article 28 des statuts de la SPL Montélimar-Agglo Développement,

Vu le rapport exposant les Comptes Rendus Annuels au Concédant au 31 décembre 2021,

Vu le rapport d'activité de l'exercice 2021,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** le CRACL présenté,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Éric PHÉLIPPEAU :

Avez-vous des questions ?

M. le MAIRE :

Je vous propose de prendre acte.

(Monsieur PHÉLIPPEAU, en tant que Président de la SPL, ne prend pas part au vote).

Monsieur le Maire procède au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

5 - JEUNESSE ET ÉDUCATION

5.00 - DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE MONTÉLIMAR

Madame Pauline CABANE, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

L'effectif scolaire de la Commune s'élève pour l'année scolaire 2021-2022 à 3599 élèves (1301 maternelles et 2298 élémentaires) répartis dans 7 écoles maternelles, 8 écoles élémentaires et 4 écoles primaires.

En vertu de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, le Conseil municipal doit déterminer, par délibération, le ressort géographique de chacune des écoles situées sur la Commune lorsque celle-ci compte plusieurs écoles publiques.

L'urbanisation de la Commune évolue de façon significative sur la zone de Maubec en pleine expansion. Et plus largement, une réflexion croisée a été menée entre les projets urbains, les permis de construire et l'évolution de la ville.

À cet effet, la carte scolaire de la ville de Montélimar va évoluer par la modification des différents secteurs pour permettre une meilleure répartition des élèves sur les différents établissements et permettre une plus grande mixité sociale.

L'évolution des 5 secteurs :

Secteur 2 Les Allées :

→ Nord : Avenue de Rochemaure jusqu'au Chemin de Pascal.

→ Sud : Le Roubion (avenue Kennedy des deux côtés jusqu'à la voie ferrée).

→ Est : Quai du Roubion - Boulevard du Fust jusqu'à la rue du 5 décembre.

→ Ouest : La voie ferrée (rue Olivier de Serres - Impasse Ducatez du 1 au 13 avenue du 14 juillet 1789).

Secteur 7 Margerie :

→ Nord : Chemin de Géry – Route de Saint-Gervais.

→ Sud : Chemin de Redondon.

→ Est : Limite commune entre la ville de Montélimar et la commune de Montboucher

→ Ouest : Boulevard du Président Vincent Auriol – Boulevard du Président Georges Pompidou.

Secteur 3 Les Champs :

→ Nord : Rue de la Libération côté pair - Rue Alfred de Musset côté pair.

→ Sud : Chemin des contrebandiers – Rue J-B. Agricol Péru.

→ Est : Avenue Saint Didier – Route d’Allan – Chemin de Redondon.

→ Ouest : Route de Marseille côté impair à partir du n°119 jusqu’au Boulevard des Présidents.

Secteur 12 Maubec :

→ Nord : Boulevard Albert Lebrun côté impair.

→ Sud : Limites Sud de la ville.

→ Nord-Est : Chemin de Redondon...

→ Ouest : Route de Marseille – Boulevard des Présidents.

Secteur 10 Saint-James :

→ Nord : Le Jabron jusqu’au boulevard G. Pompidou.

→ Sud : Rue de la Libération.

→ Est : Chemin des contrebandiers – Boulevard du Président V. Auriol.

→ Ouest : Avenue Jean Jaurès.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-30,

Vu le Code de l’éducation, et notamment son article L. 212-7,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004,

Après avoir entendu l’exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- D’APPROUVER l’actualisation des périmètres scolaires des écoles maternelles, élémentaires et primaires pour la rentrée 2022,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

Avez-vous des questions ? Karim, c'est à toi.

M. Karim OUMEDDOUR :

Bonsoir à tous. Merci Monsieur le Maire. Juste pour comprendre, comment allez-vous procéder pour définir le périmètre ? Quelle est la méthode utilisée ?

Mme Pauline CABANE :

Nous nous sommes appuyés sur le PLH, qui a été refait dernièrement. Nous savons qu'à Montélimar, il y a beaucoup d'hétérogénéité entre les différents secteurs et les écoles. Le premier plan d'actions de notre travail a été de se focaliser sur la zone de Maubec à désengorger.

Nous avons pris des zones à proximité. Vous avez la carte derrière vous. Nous avons refait les limites de la Ville en s'appuyant sur les secteurs de Maubec, qui sont construits et urbanisés et qui ne vont plus s'étendre. Nous avons redonné une partie à l'école des Champs, en sachant que cette école ne permet plus une capacité d'absorption encore grande. Nous y avons mis un secteur urbanisé, qui ne va plus s'étendre.

Nous avons travaillé de la même façon en déportant la limite de l'école élémentaire de Margerie en récupérant le secteur des Adhémar de Maubec, qui est aussi construit et pour permettre à l'école de Maubec de pouvoir absorber les futures constructions.

Pour redonner de l'essor à Margerie, puisque nous avons changé sa ligne du côté de Maubec, nous l'avons descendue du côté de l'école des Allées, permettant de redonner de l'espace de l'avenue de Villeneuve sur l'école des Allées et redonner aussi de la population à l'école des Allées, qui est en perte actuellement

M. Karim OUMEDDOUR :

Merci pour ces éléments. Autre question : avez-vous des précisions sur l'extension ou non de l'école de Maubec ?

M. le MAIRE :

Comme indiqué lors du dernier Conseil, à la phase actuelle, nous travaillons tout le dossier et nous reprenons toute la ZAC avec le prestataire GGL pour bien recalculer. Avant de voir l'avenir, je veux être sûr du passé.

Il est vrai qu'il y a une reprise en main de l'ensemble du dossier. Nous travaillons sur le devenir et la redéfinition de nos besoins. Il y a une volonté de faire une école supplémentaire, car de fait, le quartier ne peut pas absorber le nombre d'enfants dans sa prévision. Il y a toujours l'idée de faire une école.

M. Karim OUMEDDOUR :

Pas d'extension, mais plutôt une école ?

M. le MAIRE :

Il nous faut plus de places pour accueillir les enfants. Merci beaucoup Karim.

J'en profite également, avant de passer au vote, pour remercier les directeurs d'écoles, qui ont été sollicités et avec qui nous avons travaillé de façon pertinente pour redéfinir ce schéma. Je remercie également Pauline CABANE et Madame MARTINETTO pour le travail de longue haleine, et qui n'est pas fini, sur la question de la sectorisation. Nous avons un réel besoin de redéfinir. Madame CABANE a bien fait de préciser le document PLH attendu depuis 2015, car nous avons aussi besoin de connaître l'avenir pour anticiper et, du fait de la typologie des logements, savoir comment nous pourrions combler nos écoles ou pas et avoir une réflexion bien globale sur l'ensemble des bâtiments.

Je vous propose de passer au vote.

(Monsieur ROISSAC, en tant que conseiller intéressé, ne prend pas part au vote).

Monsieur le Maire procède au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

5.01 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À L'EXERCICE DES MISSIONS DES ATSEM EN LIEN AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE ET LA VILLE

Madame Pauline CABANE, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

La Ville depuis 2020 a souhaité initier une véritable dynamique de collaboration avec les directrices et directeurs d'école afin, notamment, de faire évoluer les outils existants nécessaires à la bonne marche quotidienne de l'école : demandes d'interventions techniques, missions des ATSEM, fiches pratiques pour tous les type de besoins.

Dans cette logique, il est proposé d'actualiser et de réinterroger les documents suivants :

- Un Guide pratique à l'attention des directeurs d'école, qui présente l'ensemble des informations utiles (demande de travaux, dotations informatiques, budget municipal dédié aux écoles et aux activités...),
- Une Charte des ATSEM.

Un précédent règlement intérieur avait été présenté par délibération 1.18 du 17 décembre 2012 « Règlement intérieur santé, sécurité et conditions de travail & dispositions particulières à l'exercice des missions des ATSEM en lien avec l'Éducation Nationale ».

La nouvelle charte définit les conditions d'exercice ainsi que les droits et devoirs des ATSEM afin de permettre une meilleure clarification de leur rôle et de garantir une collaboration optimale de la communauté éducative au service des enfants.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le projet de charte « Dispositions particulières à l'exercice des missions des ATSEM en lien avec l'Éducation Nationale ci-annexée,

Vu le projet de guide pratique à destination des directeurs d'écoles ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'ADOPTER** la charte qui définit les conditions d'exercice ainsi que les droits et les devoirs des ATSEM, afin de permettre une meilleure clarification de leur rôle et de garantir une collaboration optimale de la communauté éducative au service des enfants,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite charte annexée à la présente,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote.

➤ **Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Mme Pauline CABANE :

Avant de passer au volet jeunesse, je voudrais donner une information sur l'Éducation, notamment en ce qui concerne les travaux de cet été.

Je vous informe que cet été environ 882 000 € de travaux en termes d'investissement seront faits dans nos écoles. Nous allons travailler à des travaux de menuiseries, de réfection de façades avec de l'isolation par l'extérieur, des travaux de changement de chauffage, la réfection complète des sanitaires, des peintures et des cours d'écoles, notamment sur la végétalisation et la sécurisation. Merci.

5.02 - CRÉATION D'UN CONSEIL JEUNES CITOYENS

Madame Pauline CABANE, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

La ville de Montélimar souhaite développer une politique jeunesse qui permette aux jeunes adolescents de s'exprimer et de prendre part à la vie de la commune.

Les enfants ont déjà une instance municipale, les CMJ, à travers laquelle, ils peuvent apprendre la vie citoyenne et développer des compétences pour œuvrer à l'intérêt commun.

La création d'un Conseil Jeunes Citoyens à la rentrée 2022/2023, émane d'une véritable volonté politique locale d'instaurer une instance de dialogue avec les jeunes, de prendre en considération leurs avis sur le fonctionnement de la cité et de leur permettre ainsi de proposer des actions.

Le conseil de jeunes adolescents s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure.

Le CJC sera constitué de jeunes issus des collèges et lycées de la ville, scolarisés en classe de 4^{ème}, 3^{ème}, 2^{nde} et 1^{ère}.

Ils seront élus pour une période d'un an.

Pour cela les jeunes conseillers auront à gérer de façon autonome un budget de fonctionnement alloué annuellement par le Conseil Municipal.

Le budget alloué pour l'année 2022 est de 12 500 € et s'inscrit sur le compte 1400, soumis au vote le 21 décembre 2021.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article, L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (articles 12 à 15),

Vu la Charte Européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale,

Vu le Budget général 2022,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** la création d'un Conseil Jeunes Citoyens,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

Avez-vous des questions ?

Mme Aurore DESRAYAUD :

Franchement, c'est une bonne initiative. Pourquoi ne pas l'étendre aux adultes, sachant que nous l'avons déjà fait pour trois quartiers prioritaires de la Ville dans le cadre du Contrat de Ville ?

Pourquoi ne pas le faire pour l'ensemble des habitants(es) de la Ville, sachant que sont déjà en place certains dispositifs, qui nous amènent à répondre à x questions, qui concernent la Ville ?

Pourquoi ne pas le mettre en place pour les adultes ?

M. le MAIRE :

Oui, ce projet n'est pas à exclure. Nous ne l'avons pas forcément mis dans notre programme électoral. On parlait de démocratie locale, mais pas forcément de créer un Conseil spécifique. C'est pertinent, avec une ligne budgétaire qui pourrait être allouée également à des initiatives qui sortiraient de ce Conseil.

Nous allons commencer, comme vous l'avez dit, par les quartiers prioritaires. Nous devons remettre en place pour reprendre la forme dynamique. Ce n'est pas à exclure. Avez-vous d'autres questions ?

M. Karim OUMEDDOUR :

D'abord une question pratique. Serait-il possible d'indiquer les pages de début de chaque délibération à l'ordre du jour ? Ce serait plus simple, car il y a 1 700 pages. Ce serait plus simple pour la recherche.

M. le MAIRE :

Nous allons faire encore plus simple. Normalement, il y a un lien directement dans l'ordre du jour, qui le fait. En cliquant dessus, cela renvoie directement à la délibération. Sinon c'est « contrôle F » et le numéro de la délibération.

M. Karim OUMEDDOUR :

Merci. Concernant le Conseil Jeunes Citoyens, quelques remarques. Déjà vous remercier, Monsieur le Maire, ainsi que Pauline CABANE, qui porte le projet pour le lancement de ce Conseil des Jeunes Citoyens.

Concernant le contenu, je ne vois pas d'articulation ou un lien avec le Conseil Municipal des Jeunes ou le Conseil Départemental des Jeunes.

Pour rappel, le CMJ concerne les CM2, le CDJ concerne les classes de 5^e et 4^e. À ce jour, le CDJ est reconnu au plan national pour avoir été primé à deux reprises.

Vous proposez également d'ouvrir le CJC aux élèves de 4^e. À mon sens, cela va manquer de visibilité, à la fois pour les jeunes, les familles et les établissements scolaires.

Concernant la durée d'un an, pourquoi pas, mais pour information lors du Mois de la Citoyenneté, en 2018, les jeunes qui avaient déjà vécu une expérience au CMJ et CDJ avaient demandé de vivre une expérience plus importante dans le temps, un mandat de deux ou trois ans.

J'ai fait aussi le constat de l'absence d'un processus démocratique. Pourquoi pas.

Concernant le budget, je suis assez sceptique de donner un budget aux jeunes, car cela les incite à dépenser. Mon approche est plutôt de lancer un projet, duquel découle un budget.

Ensuite, désolé d'aller dans le détail, mais il y a plusieurs choses que j'ai constatées. Dans la candidature, il est indiqué « écoles, collèges » alors que c'est plutôt « collèges, lycées ».

Suite à la remarque de Madame DESRAYAUD, il est précisé dans le document que c'est entre 13 et 19 ans : 19 ans, on est adulte.

Il est indiqué : « scolarisé dans un collège ou lycée montiliens ». Est-ce que ce sera uniquement réservé aux Montiliens ?

M. le MAIRE :

Nous avons précisé « Collège ou lycée de Montélimar », mais du fait de la carte scolaire, il peut y avoir des élèves de l'Agglomération. Ce sont les établissements. C'est pourquoi nous avons précisé « établissements ».

M. Karim OUMEDDOUR :

Il serait pertinent de faire le lien avec les CMJ des communes de l'Agglomération.

Dans le fonctionnement du Conseil Jeunes Citoyens, vous avez indiqué que le CJC se réunit au moins deux fois par an, des membres de droit, des invités. Dans les invités, vous vous êtes limité au comité de suivi, les principaux des collèges et les proviseurs de lycées. Vous ne parlez pas d'acteurs de politique jeunesse.

La CAF est très impliquée dans ces sujets, tout ce qui est associations référents jeunes. Je pense aussi à STAJ. Il y a des acteurs très forts dans le territoire et je pense qu'il faudrait les associer.

Mme Pauline CABANE :

Merci Monsieur OUMEDDOUR de toutes vos remarques. J'en prends bien note.

Nous avons voulu différencier le CJC des CMJ. On ne voulait pas partir dans la même continuité. Il y a vraiment une volonté qu'ils soient acteurs de la politique jeunesse de la ville de Montélimar.

Nous avons réalisé une étude il y a quelque temps auprès des jeunes pour connaître leur ressenti et leur position par rapport à la ville de Montélimar. Le mot qui est ressorti en majorité est : « rien ». C'est ce sentiment-là que l'on veut voir évoluer et modifier. Rien de mieux pour cela que de les rendre acteurs de leur politique. Il n'y a pas mieux qu'eux pour savoir quels sujets est à aborder et les relayer auprès de leurs camarades.

Nous souhaitons qu'ils puissent porter des cafés débats, des actions aussi en lien avec le CLS et la Prévention pour organiser une journée qu'ils vont porter au niveau du centre-ville où ils seront acteurs.

Comme vous l'avez dit, il y a un budget, dont ils seront gestionnaires. Il faut aussi apprendre à monter des projets avec un budget donné. C'est important. C'est une autre façon de faire, dans les deux sens. Ils seront accompagnés. Ils sont autonomes dans leur travail, mais accompagnés et portés par le Directeur Jeunesse. Ils ne sont pas seuls. Nous allons y associer de nombreux collaborateurs.

L'essentiel à retenir de ce projet : partir des jeunes pour monter des projets. C'est ce que nous avons voulu amener.

M. le MAIRE :

Merci beaucoup. Merci également pour les remarques pertinentes de Karim.

M. Karim OUMEDDOUR :

De fait, par rapport aux tranches d'âges, les élèves de 4^e seront-ils impliqués ou non, car cela va vraiment poser problème ?

Mme Pauline CABANE :

Ce ne seront pas forcément les mêmes. Ce sont des élections ouvertes et elles seront portées de la même façon qu'elles le sont pour les conseillers départementaux. Ce ne seront peut-être pas les mêmes jeunes qui s'engageront, car ce n'est pas la même finalité. Ce ne sera peut-être pas le même intérêt. Plus on pourra toucher de jeunes, mieux ce sera.

M. Karim OUMEDDOUR :

L'intérêt est le même. C'est l'engagement dans la vie publique. Quand vous dites que ce ne seront pas les mêmes, j'entends, mais un jeune qui voudra s'engager, s'il y a plusieurs dispositifs, à un moment donné, il peut y avoir un manque de visibilité pour les jeunes et les familles qui participent à cela.

M. le MAIRE :

Tu as raison Karim. Je propose que l'on puisse l'amender en mettant une clause de non-cumul des mandats. Ainsi, nous serons sûrs d'avoir différents jeunes et un panel le plus large.

Ensuite, il y a le travail que tu as évoqué et qui est intéressant, qui consiste à essayer de les faire travailler ensemble. C'est la même tranche d'âge. Cela pourrait être pertinent. Je suis persuadé au niveau du Département où tu portes ce projet, que vous travaillez plus sur les compétences du Département, alors que nous ce sera plus sur des compétences municipales. À mon avis, c'est de la complémentarité. Il faudra peut-être travailler ensemble, mais ce ne sera pas concurrent à proprement parler, car je ne vois pas le Département travailler sur des compétences qui ne seraient pas les siennes et, au niveau de la Municipalité, on essaiera d'être dedans.

Je vous propose de voter cette délibération et de faire un rapport d'exercice en juillet 2023. À partir de ce moment-là, on pourra évoluer et s'adapter, mais j'ai cru comprendre que dans l'ensemble le projet était plutôt validé.

Je vous propose de passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

5.03 - RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL 2020/2021 DU DÉLÉGATAIRE EN CHARGE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DU PORTAGE DE REPAS AUX PERSONNES ÂGÉES

Madame Pauline CABANE, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport annuel du délégué du service de restauration scolaire et de portage de repas aux personnes âgées de la Ville de Montélimar a été présenté à la Commission des Services Publics le 12 mai 2022 au titre de l'année 2020-2021.

Le rapport comprend :

- Un compte rendu qualité/développement durable,
- Un compte rendu technique,
- Un compte rendu financier.

Les travaux de maintenance et de renouvellement suivants (hors cuisine centrale et office des Champs) ont été réalisés :

- Travaux de maintenance sur la cuisine centrale et sur les offices : 61 288 €.
- Dans le cadre de la maintenance, 34 557 € ont été consacré à l'entretien du matériel d'exploitation.
- Renouvellement effectué sur la cuisine centrale et sur les offices : 34 606 €.

Les effectifs enregistrés sur la période de juillet 2020 à juin 2021 sont :

- Maternelles : 72 109 contre 49 804 l'année précédente,
- Élémentaires : 136 228 contre 102 118 l'année précédente

Le niveau du nombre de convives est de nouveau stabilisé avec la fin de la crise sanitaire.

Pour le portage de repas à domicile :

- Personnes âgées : 39 149 contre 35 654 l'année précédente.

Faits marquants de l'exercice 2020-2021 :

- le maintien de produits bio dès le 1^{er} septembre 2020, par l'adjonction au menu entièrement bio tous les 15 jours de deux composantes bio quotidiennes dans les assiettes, dont le pain livré par les artisans boulangers montiliens,
- la mise en place d'ateliers autour des repas sur le thème de la convivialité et du goût pour fêter la rentrée et les grandes fêtes calendaires,
- la thématique ludo-pédagogique de cette année scolaire a été : « l'odyssée du goût » autour des régions du monde. Les régions de France ont été mises à l'honneur lors de la semaine du goût en octobre. Les enfants sont partis à la découverte de destinations lointaines ou plus proches à travers leurs recettes emblématiques. Puis cap sur le Canada en janvier 2021 et l'Afrique du Sud en mai 2021,
- les nouvelles recettes avec environnement ludique : 20 recettes dans l'année,
- les animations de sensibilisation à la protection de la nature et notamment :
 - * l'animation « zéro déchet » en novembre ou des pesées ont été réalisées sur 12 restaurants scolaires durant une semaine,
 - * à l'écoute de ma planète avec une animation autour des produits de saison et un menu 100 % local servi à cette occasion,
- la sensibilisation des parents *via* les commissions restaurants par des interventions de nutritionnistes présentant les risques liés à la consommation, mais aussi les solutions pour y remédier au quotidien, lors de la confection des repas,
- l'obtention du label « écocert » sur le restaurant de Sarda.

Cette année, en plus des enquêtes traditionnelles et quotidiennes « C'Mon Goût » dans tous les restaurants scolaires, un questionnaire de satisfaction a été mis en place sur 4 restaurants scolaires avec les résultats suivants :

- restaurant de Pracomtal avec 95 % de satisfaction,
- restaurant de la Gondole avec 90 % de satisfaction,
- restaurant de Sarda avec 94 % de satisfaction,
- restaurant de Joliot Curie avec 100 % de satisfaction.

Le rapport du prestataire est annexé à cette présente délibération.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-3, L. 1413-1, L. 2121-29, L. 2122-21,

Vu la délibération du conseil municipal n° 5.00 du 24 Juin 2019,

Vu l'avis des Commissions consultatives des services publics locaux en date du 5 et 12 mai 2022,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **DE PRENDRE ACTE** du contenu de ce rapport annuel de la société SODEXO, délégataire du service public de restauration scolaire et du portage de repas aux personnes âgées, établi en exécution des dispositions visées ci-dessus au titre de l'année scolaire 2020-2021,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

Merci beaucoup. Je vous propose de vous laisser la parole si vous souhaitez faire des remarques par rapport à ce rapport, sinon nous passerons à une prise d'acte.

Il n'y a pas de remarque.

➤ *Le Conseil Municipal prend acte.*

Merci Madame CABANE. Madame MEHUKAJ-MATHIEU c'est à vous.

6 - SPORTS

6.00 - CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION ET L'ANIMATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITÉ DE LA PLAINE DES SPORTS DE LA VILLE DE MONTÉLIMAR

Madame Émeline MEHUKAJ, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Par délibération en date du 21 février 2022, le Conseil municipal a délibéré sur l'approbation du programme des travaux, de l'enveloppe financière prévisionnelle et du recours à une maîtrise d'œuvre privée pour la réalisation de la Plaine des Sports.

La construction de ces équipements sportifs de proximité ne pourra se réaliser qu'à la condition de l'octroi de subventions de divers financeurs et particulièrement celle de l'Agence Nationale du Sport.

En effet, annoncé par le Président de la République le 14 octobre 2021, le Programme des Équipements sportifs de Proximité vise à accompagner le développement de 5 000 terrains de sport d'ici 2024. Une enveloppe de 200 millions d'euros sur la période 2022-2024 a ainsi été mise en place pour ce programme, dont le déploiement a été confié à l'Agence nationale du Sport.

À destination des collectivités et des associations à vocation sportive en territoires carencés, ce plan contribue à l'action de l'Agence en matière de correction des inégalités sociales et territoriales. Elle est notamment destinée à financer la création d'équipements sportifs de proximité tels que, skate-parks, pumtrack, streetwork out, terrains de basket 3 x3...

L'emplacement de la Plaine des Sports étant prévu entre deux quartiers de la politique de la ville, la commune de Montélimar peut déposer un dossier de candidature. Toutefois, la condition principale de mise en œuvre de la subvention repose sur la signature d'une convention d'utilisation et d'animation des équipements sportifs avec les utilisateurs tels que les clubs, les établissements scolaires, ou encore les entreprises.

S'agissant des associations sportives, trois clubs ont été sollicités :

- MONTELIMAR BMX RACING pour le pumtrack

- UMS BASKET pour le terrain de basket 3 x 3
- MONTEIL SLIDE pour le skatepark

S'agissant des établissements scolaires, les écoles des Allées, de la Gondole, de Saint James, de Joliot Curie, des Grèzes et de Margerie pourrait être intéressées ; la Ville a rencontré l'Inspectrice de l'Éducation nationale pour lui soumettre le projet. Le collège Monod a également été sollicité.

Il convient donc de consentir une convention type de mise à disposition à titre gratuit du pumptrack, du terrain de basket 3x3 et du skatepark avec les utilisateurs cités ci-dessus.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L2122-21,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2125-1,

Vu la délibération du conseil municipal n°3.07 en date 21 février 2022 relative à l'approbation du programme des travaux, de l'enveloppe financière prévisionnelle et du recours à une maîtrise d'œuvre privée pour la réalisation de la plaine des sports.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention type de mise à disposition des équipements sportifs de proximité de la Plaine des Sports annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec les clubs MONTEILIMAR BMX RACING, UMS BASKET et MONTEIL SLIDE,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Émeline MEHUKAJ :

Étant donné qu'avec l'Éducation Nationale, les choses prennent un peu plus de temps, c'est pour cela qu'aujourd'hui nous avons une convention type.

Pour être un peu plus exhaustive sur le sujet, parce que je pense qu'il fait encore débat, et pour faire un peu l'état des lieux de l'actualité, nous sommes en cours de recrutement du maître d'œuvre ; les services sont encore en train d'étudier les dossiers. Suite à cette sélection, nous pourrions reprendre la consultation et peaufiner les grandes lignes du projet.

En essayant de rassurer nos amis de « Plus Belle Ma Ville », une deuxième information d'actualité : nous avons, grâce à « Action Cœur de Ville » et à la pertinence et à l'intérêt de notre projet, eu la chance d'être retenu à un appel à projet qui va nous permettre d'être accompagnés par la Cité du Design de Saint Étienne pour l'aménagement paysager de l'espace, avec pour objectif la préservation et la valorisation de cet espace naturel.

Avez-vous des questions à propos de cette convention ?

Mme Aurore DESRAYAUD :

Merci pour ces précisions. En l'état, et pour aller dans la continuité des propos de mon collègue, nous voterons contre cette délibération à partir du moment où la Plaine des Sports se fait à l'ancien camping des Deux Saisons par rapport à l'information que nous avons en l'état, notamment à ces aspects environnementaux.

M. le MAIRE :

Merci beaucoup.

M. Laurent LANFRAY :

Par rapport à ce qui vient d'être dit et pour les mêmes raisons, nous voterons contre cette délibération.

M. le MAIRE :

C'est pour le symbole. Vous votez contre la convention qui nous demande de trouver de l'argent public ?

M. Laurent LANFRAY :

Nous votons contre une convention qui s'inscrit dans un projet qui nous paraît...

M. le MAIRE :

C'est juste pour que vous ne fassiez pas de faute au niveau du vote. On est d'accord que vous votez contre et que ce n'est pas une abstention.

M. Laurent LANFRAY :

Nous votons contre une convention qui, à notre sens, s'inscrit dans un projet qui n'est pas bon pour le territoire.

M. Christophe ROISSAC :

Simplement pour répondre à votre question, j'ai l'impression que l'on prend le problème à l'envers. Vous nous proposez cette Plaine des jeux et maintenant vous allez à la recherche de cautions, d'écoles qui pourraient aller dans ce sens-là. J'aurais préféré que l'on réfléchisse aux besoins des écoles et voir quels équipements on pouvait mettre en place pour les écoles.

Mme Émeline MEHUKAJ :

C'est une condition que nous pose l'Agence nationale du sport pour répondre à ses critères d'attribution de subvention. C'est pour pouvoir animer cet équipement sportif de proximité qui à la base est en libre accès. C'est pour être complémentaire à son objectif principal de tout public : s'engager en partie à pouvoir accueillir des écoles et des clubs de sport.

M. Christophe ROISSAC :

Pour aller plus loin : on avait mentionné d'autres lieux que ce lieu où la nature s'exprime énormément. On aurait pu utiliser d'autres lieux déjà goudronnés pour réaliser tous ces équipements. C'est pourquoi nous voterons contre.

M. le MAIRE :

On vous a entendu. Merci beaucoup. Je vous propose de passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote.

➤ *Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

8 contre : *M. Christophe ROISSAC, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Karim BENSID-AHMED, Mme Cécile GILLET, M. Laurent MILAZZO, (pouvoir Mme Aurore DESRAYAUD), Mme Patricia BRUNEL-MAILLET, Mme Françoise CAPMAL (pouvoir M. Laurent LANFRAY), M. Laurent LANFRAY.*

6.01 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX DE BIENS IMMOBILIERS – RADIO MODÈLE CLUB MONTÉLIMAR

Madame Émeline MEHUKAJ, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Par délibération n°5.01 du 23 avril 2018, le Conseil municipal de la ville de Montélimar a approuvé les termes d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un terrain adapté aux besoins de l'association « Radio Modèle Club Montélimar », situé sur la rive droite du canal d'amenée, au lieu-dit « l'Oreille », sur la commune de Châteauneuf du Rhône, appartenant au domaine concédé à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR).

Cette convention arrivant à échéance, une nouvelle convention de mise à disposition entre la ville de Montélimar et l'association « Radio Modèle Club Montélimar », d'une durée de cinq (5) ans, doit être établie pour préciser les engagements réciproques entre les parties signataires.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le projet de convention de mise à disposition de bien immobilier entre la ville de Montélimar et l'association « Radio Modèle Club Montélimar » ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition à titre gracieux de biens immobilier à intervenir entre la ville de Montélimar et l'association « Radio Modèle Club Montélimar »,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Émeline MEHUKAJ :

Avez-vous des questions ?

M. le MAIRE :

S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

6.02 - DÉNOMINATION DU STADE BOULISTE ROUTE D'ESPELUCHE

Madame Émeline MEHUKAJ, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

C'est en 1972 que l'association « Amicale Boule de Pracomptal » a été créée. Cette association de quartier a rapidement prospéré et intégré, en 1985, le giron de l'Union Montilienne Sportive.

Son activité a alors dépassé le cadre local et départemental pour devenir à la fin des années 1980 et pendant la décennie 1990, un des clubs majeurs du boullisme national et européen avec de nombreux titres à la clef.

Après avoir, depuis 1986, et pendant une quinzaine d'année, pratiqué au stade bouliste « Louis CHANCEL », boulevard Gambetta à Pracomptal, l'association a établi son siège social au stade bouliste sis Route d'Espeluche à Montélimar, équipped construit et mis en service en 2007.

Pour fêter ses 50 ans d'existence, l'UMS Sport-boules a émis le vœu que cette installation puisse être dénommée « Stade Marcel ARNAUD », en hommage au Président fondateur, décédé depuis quelques années.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Après en avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** la dénomination du stade bouliste « Stade Marcel ARNAUD »,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

Merci beaucoup Madame MEHUKAJ. Je donne la parole à M. MANIN.

7 - VIE ASSOCIATIVE ET FESTIVITÉS

7.00 - CONVENTION D'OBJECTIF AVEC L'OFFICE TERRITORIAL DU SPORT

Monsieur Cyril MANIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

L'Office Territorial du Sport (OTS) est une structure de développement, de concertation, un véritable carrefour des Activités Physiques et Sportives, avec tous les acteurs du mouvement sportif local et territorial.

La ville de Montélimar ayant pour objectif de soutenir et favoriser toute initiative qui contribue au développement des valeurs du sport sur son territoire a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant, à l'OTS, une subvention, au titre de l'année 2022, de trente mille euros (30 000 €).

Une convention d'objectifs doit donc être établie en conséquence pour préciser les conditions d'attribution de cette subvention.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril modifiée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu le dossier de demande de subvention de l'OTS,

Vu le projet de convention d'objectif annexé à la présente,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

Ne prennent pas part au vote Madame Emeline MEHUKAJ et Monsieur Laurent MILAZZO, en tant que membres du Comité directeur de l'Office Territorial du Sport.

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs à intervenir entre l'association « OTS » et la ville de Montélimar à intervenir,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Cyril MANIN :

Ne prendrons pas part au vote Madame MEHUKAJ et Monsieur MILAZZO en tant que membres de OTS. Avez-vous des remarques ?

M. le MAIRE :

Je vous propose de passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote.

➤ **Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

7.01 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2022

Monsieur Cyril MANIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

La ville de Montélimar soutient les activités des associations qui participent, aux côtés des services publics, à l'animation et aux missions d'intérêt général de la Ville.

À la suite de la demande de l'association MONTELO GRIMPE, il convient d'attribuer une subvention exceptionnelle, étant précisé que le montant de cette subvention, au titre de l'année, s'élève à la somme de **2 000€**.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** l'attribution de la subvention d'un montant de 2 000 € à l'association MONTELO GRIMPE,

- **D'AUTORISER** son versement, étant entendu que les crédits nécessaires pour l'attribution de cette subvention sont prévus au budget primitif 2022, compte 6574,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Cyril MANIN :

Avez-vous des remarques ?

M. le MAIRE :

Il n'y a pas de remarque. Je vous propose de passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

Merci Monsieur MANIN. Monsieur HEROUM c'est à vous.

8 - SANTÉ, SOCIAL ET SÉNIORS

8.00 - ACCUEIL DE JOUR DES PERSONNES EN GRANDE DIFFICULTÉ - CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF AVEC L'ASSOCIATION « L'ABRI »

Monsieur Chérif HEROUM, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que par délibération n°3.02 du 29 juin 2021 a été prise la décision d'acquérir des terrains situés chemin des Léonards à Montélimar pour permettre à l'Association de Bénévoles pour la Resocialisation et l'Insertion (l'ABRI) d'y réaliser l'opération d'intérêt général de construction d'un bâtiment adapté à l'accueil de jour des personnes en grande difficulté.

Cette acquisition étant effective, il convient désormais de formaliser la mise à disposition des terrains d'une superficie totale de 1 442 m² à l'association l'ABRI dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif.

L'association l'ABRI s'oblige notamment, dans ce cadre contractuel, à la construction d'un bâtiment adapté à sa destination d'une superficie de 148 m² permettant d'accueillir jusqu'à quarante-cinq (45) personnes et comprenant :

- un (1) espace d'accueil,
- deux (2) bureaux,
- une (1) cuisine,
- une (1) salle de restauration,
- une (1) laverie,
- deux (2) sanitaires et douches,

pour un coût total estimé à 316 526,00 € H.T.

Au terme du bail, ce bâtiment, que l'association devra maintenir en bon état d'entretien, de propreté et de réparation (y compris les grosses réparations au sens de l'article 606 du Code civil), deviendra de plein droit et sans indemnité pour l'ABRI, la propriété de la commune de Montélimar.

Compte tenu de ces éléments et eu égard au caractère d'intérêt général de l'objectif poursuivi qui entre dans le cadre du plan de relance du Gouvernement et de son programme d'investissement pour l'amélioration et la modernisation des accueils de jour, le bail peut être consenti pour une durée de quarante-cinq (45) ans et assorti d'une redevance annuelle non révisable d'un euro (1,00 €).

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-4, L.1311-13, L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 à L.451-13 ;

Vu le Code civil et notamment son article 606 ;

Vu la délibération n°3.02 du 29 juin 2021 ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur locative du bien objet du bail emphytéotique administratif envisagé ;

Vu le projet de bail emphytéotique administratif sur les parcelles communales ZA 702 et ZA 705 sises chemin des Léonards à Montélimar à intervenir avec l'association l'ABRI ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré ;

- **D'APPROUVER** les termes du bail emphytéotique administratifs à intervenir entre la commune de Montélimar et l'association l'ABRI suivants les conditions exposées ci-dessus,
- **D'APPROUVER** que ce bail soit passé en la forme administrative comme le permet l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales susvisé,
- **D'AUTORISER** Madame la 1^{ère} Adjointe, toujours en application de l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales, à signer ce bail ainsi que tous les documents

afférents, les crédits nécessaires aux frais d'acte en la forme administrative ainsi qu'aux frais éventuels d'état des lieux étant prévus au budget général, compte 6226-020,

- **DE CHARGER** Madame la 1^{ère} Adjointe de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Chérif HEROUM :

Avez-vous des questions par rapport à ce bail ?

M. le MAIRE :

Il n'y en a pas. Je vous propose de passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

Merci Monsieur HEROUM. Madame MÉNOUAR c'est à vous.

9 - CULTURE ET PATRIMOINE

9.00 - MICRO-FOLIE ITINÉRANTE À MONTÉLIMAR

Madame Fabienne MÉNOUAR, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Une Micro-folie est un dispositif culturel innovant mis en place par la Cité des Sciences de La Villette dans le cadre des dispositifs « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » pour permettre aux territoires d'accéder numériquement aux œuvres des plus grands musées nationaux ; un musée numérique qui permet de découvrir, à côté de chez soi, les trésors des grands musées nationaux (le Louvre, le Centre Pompidou, Universcience et la Villette...) avec la possibilité d'explorer ces œuvres de manière interactive *via* des tablettes.

Chaque année, le contenu s'enrichit de 4 nouvelles collections permettant de proposer une programmation riche et variée.

C'est un espace mis à disposition par les communes qui devient un lieu de culture, d'échange et de partage des savoirs grâce à une vingtaine de tablettes mises à disposition du public avec la présence d'un médiateur pour animer ce dispositif et un espace de réalité virtuelle équipé de casques VR proposant des contenus immersifs à 360°,

La découverte de contenus culturels est abordée sous un angle ludique et pédagogique.

Le public est invité à venir utiliser du matériel de haute technologie en étant accompagné par des médiateurs de la Micro-folie. L'accès à la Micro-folie nomade sera gratuit, et ouvert à tous les publics : scolaires, familles, touristes, personnes en situation de handicap, seniors... La Micro-folie captera également un public de vacanciers lors des saisons touristiques.

Le projet de l'association STIMULI se présente sous la forme d'itinérances régulières sur l'ensemble du bassin de vie Dieulefit-Montélimar.

À Montélimar, la Micro-folie s'établira pendant 2 semaines au foyer du théâtre communautaire.

La commune ayant pour objectif de soutenir et favoriser toute initiative en faveur de l'accès à la culture pour tous, a décidé de soutenir le programme d'actions de l'association STIMULI par le versement d'une subvention de mille deux cent cinquante euros (1 250 €).

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le projet de délibération n°5.07 du Conseil communautaire du 28 juin 2022,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 1 250 € à l'association STIMULI pour accueillir un atelier Micro-folies itinérante dans les conditions décrites ci-dessus,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant designer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Fabienne MENOVAR :

Avez-vous des questions ?

M. le MAIRE :

Il n'y en a pas. Je vous propose de passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote.

➤ ***Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.***

Merci Madame MÉNOUAR d'avoir porté ce projet et d'avoir su le présenter aux autres Maires de l'Agglomération, qui ont su aussi voir cette opportunité. C'est enrichissant pour notre territoire. Je vous en remercie une nouvelle fois.

9.01 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MONTÉLIMAR ET LES CHÂTEAUX DE LA DRÔME POUR L'USAGE DU PARC DU CHÂTEAU DE MONTÉLIMAR

Madame Fabienne MÉNOUAR, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

La ville de Montélimar a la volonté de soutenir les acteurs culturels du territoire en accompagnant l'organisation de manifestations artistiques dans le parc du Château et ainsi contribuer à renforcer le lien social.

L'objectif de ce programme est :

- D'organiser plusieurs manifestations artistiques dans le parc du Château,
- De conquérir un public de proximité et touristique,
- D'offrir aux habitants du territoire une programmation artistique de qualité,
- De promouvoir et soutenir les acteurs culturels locaux et régionaux,
- De qualifier l'offre artistique par des temps de médiation et d'échanges et par là-même participer activement à la démocratie culturelle,

Afin de garantir toutes les conditions d'organisation et de sécurité liées à ces manifestations et de définir les engagements réciproques entre les parties, il convient donc d'établir une convention entre l'Etablissement public de Coopération Culturelle « Les Châteaux de la Drôme » et la ville de Montélimar.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le projet de convention entre la commune de Montélimar et l'EPCC « Les Châteaux de la Drôme » pour l'usage du parc du Château de Montélimar ci-annexé.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention entre Montélimar-Agglomération et l'EPCC « Les Châteaux de la Drôme » à intervenir,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

Merci beaucoup. Ne prendrons pas part au débat ni au vote Mme Fabienne MÉNOUAR, représentante de la Ville au Conseil d'administration de l'EP du Château de la Drôme, ni M. Éric PHÉLIPPEAU ni Mme Émeline MEHUKAJ-MATHIEU, en tant que conseillers départementaux.

Avez-vous des questions ?

Mme Aurore DESRAYAUD :

Dans la convention, vous prévoyez une restitution en état du site ainsi qu'un état des lieux d'entrée et de sortie. Au regard du site, avez-vous établi un diagnostic du patrimoine arboré ?

Mme Fabienne MÉNOUAR :

Les manifestations qui auront lieu n'ont aucune incidence. Ce sont de très petits formats. Il n'y a pas de scène... De fait, je ne comprends pas la question.

M. le MAIRE :

Je peux répondre à votre question même si ce n'était pas la question pour Madame MÉNOUAR. Oui, il n'y a pas de conséquence sur le patrimoine arboré à proprement parler avec l'influence de l'activité qu'elle propose. En revanche, il a été demandé par moi-même directement, auprès du Directeur général adjoint des services du Département, d'avoir un regard attentif sur leur parc, qui mériterait réellement d'être travaillé et voir la pérennité de leurs arbres.

Comme j'ai pu vous le dire tout à l'heure, dans la tranche 3, il y a également une volonté que la Ville se tourne, le moment venu, sur nos jardins suspendus des Carmes et du Château et avoir une réelle cohérence à ce niveau-là, et une réelle volonté d'investissement de leur part dans cet espace vert, qui mérite d'être redonné à nos concitoyens. Ai-je répondu à votre question ?

Mme Aurore DESRAYAUD :

Oui, mais je trouve dommage de ne pas avoir... Même si on espère qu'il n'y aura pas de conséquence, vu le site, en cas de dégâts dans les espaces verts, comment peut-on s'assurer qu'ils soient préservés ? N'ayant pas de diagnostic, on ne le sait pas.

Mme Fabienne MENOUAR :

Le parc est déjà ouvert au public tout le temps. D'ailleurs, il y a eu des dégâts, mais c'est le Château qui veille à ce que cela se passe bien.

M. Christophe ROISSAC :

Simplement, j'en profite pour saluer la mise en place des micro-folies de ce programme gratuit, qui ouvre la culture sans discrimination. Nous saluons ces projets.

Le parc du Château a connu quelques bouleversements ces temps-ci. Pour quelles raisons y a-t-il eu tous ces remue-ménages ? Tout a été soulevé. N'aurions-nous pas pu garder l'aspect qu'il avait ? L'allée centrale a été complètement remuée. Des travaux ont-ils été faits là-haut ?

M. le MAIRE :

Non. Au niveau du parc du Château à proprement parler, il n'y a pas eu de changement de la voie de circulation piétonne.

M. Christophe ROISSAC :

J'ai vu l'installation des gradins contre le mur de l'enceinte et énormément de boue devant. Est-ce que tout a été remué ?

M. le MAIRE :

Je ne me suis pas déplacé sur place, mais peut-être qu'il y a eu des manipulations des outils pour monter les échafaudages et les tribunes, mais il n'y a pas eu de volonté, par exemple, d'un point de vue technique, de décaisser la plateforme. Dans la convention faite préalablement avec la Ville et le Département, il n'y avait pas de volonté de réaménager le parc.

M. Christophe ROISSAC :

Tout reste en l'état.

M. le MAIRE :

Oui. Après, ce sera remis dans l'état initial.

S'il n'y a pas d'autres remarques, je vous propose de passer au vote.

Ne prendrons pas part au vote Madame Fabienne MENOUAR (représentante de la Ville au EPCC), Madame Émeline MEHUKAJ et Monsieur Éric PHÉLIPPEAU (représentants de l'EPCC en tant que conseillers départementaux).

Monsieur le Maire procède au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

Avez-vous des questions concernant le compte rendu des décisions municipales ?

Mme Aurore DESRAYAUD :

Oui, une question sur la 45D. Pourquoi la Mairie a-t-elle besoin d'une défense contre Monsieur OUMEDDOUR ? Au départ, je pensais que c'était lié potentiellement à sa destitution, mais par rapport aux arrêtés, cela ne colle pas. Nous souhaitons avoir plus de détails, si possible. Merci.

M. le MAIRE :

Une requête a été faite à l'encontre d'une démarche administrative. Il est donc normal que la Mairie puisse avoir quelqu'un pour se défendre face à la demande qui a été faite. Une requête a été émise par Monsieur Karim OUMEDDOUR.

Mme Aurore DESRAYAUD :

En fait, quand on regarde la décision, il y a juste des arrêtés, des chiffres, des dates. On sait seulement que de l'argent de la Mairie va à une défense, mais dont on ne connaît pas le fond. On ne sait pas de quoi il s'agit. La question est de savoir de quoi il s'agit, si les éléments sont communicables.

M. le MAIRE :

L'argent qui sera engagé le sera uniquement par rapport à l'action faite auprès du Tribunal administratif de Grenoble de la part de Monsieur OUMEDDOUR, qui engage donc une réponse de la part de la Collectivité par rapport à l'abrogation de l'arrêté, là où il y a le numéro de la délégation de fonction et de signature. On répond par rapport à cela. Il n'y a rien d'autre dans la décision. Ce n'est pas sur le choix... Nous sommes uniquement dans une démarche administrative de retrait de délégation qui a été posée. C'est juste cela. Ce n'est pas sur d'autres éléments. Avez-vous d'autres questions ? Merci.

Avez-vous des questions diverses au sens du règlement ? Non.

Une question écrite est parvenue au service des Assemblées dans la tenue de ce Conseil, émanant de Monsieur Laurent LANFRAY au nom du groupe « Montélimar Ensemble ». Madame BRUNEL-MAILLET ou Monsieur LANFRAY, je vous laisse lire votre question ?

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

Bonsoir à toutes et à tous. Face au manque de médecins, tant en zone rurale qu'en zone urbaine, bon nombre de collectivités se sont tournées vers la création des centres de santé municipaux.

En effet, le salariat permet de concilier vie professionnelle et vie personnelle, grâce à une maîtrise du temps de travail et aux nouveaux modes de vie.

C'est pour répondre à cet enjeu que le Centre de santé municipal a été créé, car, malheureusement, aujourd'hui plus de 700 personnes sont encore sur liste d'attente d'un médecin généraliste référent à Montélimar.

Une situation qui va continuer à se détériorer en raison du départ en retraite de médecins généralistes libéraux, en raison d'une augmentation de la population avec de nouveaux arrivants sur notre territoire, mais surtout en raison de la dégradation de notre Centre de santé municipal.

Le docteur Françoise CAPMAL vous a alerté à de multiples reprises depuis le début de votre mandat. Elle l'a encore fait lors du Conseil Municipal du 25 avril, au cours duquel elle a notamment insisté sur la nécessité de recrutement médical au Centre de santé existant, ainsi que sur la création d'un autre Centre de santé municipal, dans un autre quartier prioritaire et sur l'enjeu essentiel en matière d'accès aux soins et de santé publique.

Nous l'avons donc appris en lisant la presse. Après moins de deux ans, deux médecins ont déposé leur lettre de démission et le Centre de santé va sans doute fermer.

Vous indiquez qu'elles n'étaient pas convaincues par le sens du projet de santé publique. Or, si cela avait été le cas, elles auraient eu tout loisir de se désengager entre février et septembre 2020, en attendant l'ouverture du Centre de santé municipal.

Non, ces départs résultent d'une déception par rapport au projet initial. Vous n'avez pas mis en œuvre le projet tel qu'il avait été défini initialement et qu'il devait être mis en œuvre pour fonctionner.

À aucun moment, vous n'avez exploité l'amplitude horaires disponible afin d'accueillir plus de temps de médecins. À aucun moment, vous n'avez cherché à ouvrir le Centre à des vacations extérieures. À aucun moment, vous n'avez répondu aux demandes des médecins en exercice sur leur temps de travail. À aucun moment, vous n'avez mis les moyens pour accompagner et rendre possible le projet initial de santé publique par l'embauche d'un coordinateur.

À notre connaissance, à aucun moment vous n'avez cherché à mettre en place des consultations de soins infirmiers en pratique avancée, qui sont une aide essentielle pour diminuer le temps d'interventions des médecins sur le suivi des patients en pathologie chronique.

À aucun moment, vous n'avez cherché à ouvrir aux médecins remplaçants exerçant dans notre territoire, qui auraient ainsi pu se fixer.

Vous prétendez que la médecine salariale ne serait pas la solution. C'est malheureusement faux et vous le savez parfaitement.

La féminisation de la profession, la raréfaction des médecins sur le marché de l'emploi, ainsi que les choix professionnels au cours d'une vie montrent qu'il y a une demande de statut salarial et surtout de travail dans un projet de santé publique sans être isolé.

La médecine moderne doit désormais s'articuler autour de trois statuts : hospitalier, libéral, et salarial. Tout le monde l'a compris. Dans notre territoire, les exemples ne manquent pas, que ce soit des centres de santé communaux, comme à Montélimar, ou des centres de santé privés, comme à Pierrelatte ou encore des maisons pluridisciplinaires de santé, tout repose aussi sur le salariat. Mieux encore, les Départements de l'Ardèche et de la Drôme, où siègent vos adjoints, vont procéder à des embauches de médecins. La Région également, dont vous êtes élu, a même voté un plan le 18 mars 2022 dans lequel elle dit vouloir innover en recrutant des praticiens sous statut salarié. Tous sont donc convaincus de la nécessité de créer une offre de santé salariés, sauf vous.

Vous avez eu tout faux. Vous continuez d'avoir tout faux et vous osez utiliser un faux prétexte pour masquer vos errements.

Avez-vous fait preuve de légèreté, voire d'une certaine incompetence dans ce dossier ? Avez-vous laissé périliter ce Centre de santé pour des raisons politiciennes ? Avez-vous laissé périliter ce Centre de santé pour des raisons financières ?

Car, oui, un centre de santé municipal coûte très cher et il faut bien absorber les centaines de milliers d'euros de dépenses supplémentaires en fonctionnement que vous avez générées depuis votre prise de fonction.

Vous avez préféré multiplier les embauches dans les secteurs moins prioritaires que la santé. Vous avez préféré augmenter vos indemnités d'élus. Chacun appréciera vos choix.

Alors, aujourd'hui, nous sommes inquiets de voir sans doute le Centre de santé municipal fermer. C'est un gigantesque gâchis.

Au-delà de cela, quelle solution avez-vous désormais pour les centaines de personnes, qui vont se retrouver sans médecin traitant après la fermeture du Centre de santé et pour toutes celles qui sont et seront encore dans l'attente d'un médecin référent ? Je vous remercie.

M. le MAIRE :

Je vous remercie également pour cette très belle lecture. Je laisserai la parole après à Monsieur HEROUM, pour répondre de façon plus technique. Une précision : vous parlez de trois médecins. Connaissez-vous le nombre d'ETP dont on parle ?

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

Non. Je n'ai pas l'ETP. Je parle en nombre de médecins et non en équivalent temps plein. Je parle d'humains, de personnes.

M. le MAIRE :

C'est important, car quand on parle en nombre de médecins, on parle en nombre de visites à nos administrés. Il est important de préciser les postes qui étaient de 0,5 à 0,8 pour ne pas laisser croire que c'étaient des temps pleins par rapport à cela.

Je ne rentrerai pas dans toutes les incohérences, mais vous avez parlé aussi tout à l'heure de soins infirmiers en pratique avancée. Cela a été fait pour 18 000 €. Cela a déjà été voté et je pense que vous avez pu les avoir au vote également.

Je donne la parole à Monsieur HEROUM, qui vous répondra à ce sujet plus techniquement et directement.

M. Chérif HEROUM :

Chers collègues, il est extrêmement intéressant de vous écouter. On voit bien se profiler un point d'ancrage à travers ce Centre municipal qui manifestement fait l'objet de projections un peu narcissiques de la part de certains.

Nous allons essayer d'analyser tout ce que vous avez dit pour voir quel est le ratio de réalité et se positionner dans un environnement plus global puisque, si on est un peu nombriliste, on peut ne pas voir ce qui se passe autour de nous.

Le monde de la santé est particulier. L'ouverture d'un Centre de santé est une opération de santé publique qui exige de la méthode et de la rigueur. Les médecins recrutés par les Centres de santé, gérés par des collectivités locales, ne sont pas leurs propriétés. Les médecins peuvent avoir des choix de mobilités, que nous respectons parfaitement.

Certains médecins peuvent découvrir que leur particularité ne sont pas compatibles avec un exercice de groupe, par exemple. Cela peut arriver. Autrement dit, il n'est pas judicieux de monter tout une mythologie autour de ce sujet. Nous allons essayer d'aborder la situation sereinement.

En France, depuis une dizaine d'années, on a perdu 6 000 médecins et on va encore en perdre 6 000 dans les années qui viennent. Autrement dit, espérer un équilibre démographique dans les 10 ans qui viennent, malheureusement, sera extrêmement difficile.

La rareté de l'offre n'est pas une spécificité montilienne. Nous allons nous intéresser à la méthodologie de la mise en place de ce Centre, dont l'intérêt pour la collectivité est indiscutable. Nous n'avons jamais considéré que le salariat était quelque chose d'anormal. Nous allons en parler. Nous allons aussi voir ce qui se pratique ailleurs.

Pour ce qui est de la méthodologie, si on reprend les recommandations de l'Inspection générale des affaires sanitaires et sociales, une étape préliminaire dans la gestion de ce type de projets est tout à fait essentielle : celle du copilotage avec les Agences Régionales de Santé, avec une ingénierie des projets absolument essentielle.

En la matière, nos échanges réguliers avec l'Agence Régionale de Santé nous ont permis de constater que ce recours à l'ingénierie ARS n'a pas eu lieu. Nous en avons eu confirmation auprès de l'Agence.

Nous reviendrons sur les détails de cet aspect un peu plus tard, si vous le voulez bien.

Si on lit également les recommandations de l'Inspection générale des affaires sanitaires, il apparaît clair que l'équilibre financier des Centres de santé gérés par des collectivités est une opération complexe. C'est extrêmement difficile et rare, ce qui d'ailleurs n'enlève aucun intérêt par rapport à ces entités, que l'on va situer dans le temps et dans l'espace.

Une session du Sénat, très intéressante, du mois d'octobre 2021, a permis un débat extrêmement riche entre les sénateurs et les élus de terrain, qui ont justement pu mettre en place des Centres de santé gérés par des collectivités. Vous verrez dans les statistiques que, dans la grande majorité, ce ne sont pas des municipalités. Ce sont de plus en plus des collectivités autres. On verra la situation.

Sans être trop long, je vais vous lire la synthèse du rapporteur en la matière, qui va vous éclairer par rapport à l'aspect géostratégique de ces centres :

« Les rapporteurs invitent les acteurs politiques locaux à bien mesurer l'impact financier du projet médical avant de s'engager.

Plusieurs auditions ont en effet montré que certaines initiatives pouvaient peser sur les budgets d'investissement et de fonctionnement des communes, alors même que ces projets peuvent bénéficier à des territoires voisins. »

En la matière, nous avons d'ailleurs été victimes d'une concurrence au fait d'offres privées, qui a coopté un des médecins du Centre. Je précise bien que les causes de départ des médecins n'ont rien à voir avec le fonctionnement de ce Centre. C'est très important de le préciser. Il n'y a pas deux démissions, mais une seule avec une demande de disponibilité. C'est important de le préciser.

La synthèse de ce rapport n°63 qui est intéressant à consulter en la matière démontre clairement que l'équilibre financier pour les Centres... Je vous lis le contenu précis : *« Les auditions ont souligné que les Centres de santé sont très souvent déficitaires, car le produit des consultations perçu par la collectivité ainsi que les diverses subventions compensent rarement, pour ainsi dire jamais, l'investissement initial ».*

Nous concernant, il n'y a aucun problème par rapport à cela. Nous ne considérons pas que les Centres de santé doivent générer des bénéfices. Il est tout à fait pertinent qu'une municipalité concentre un effort financier pour proposer ce type d'entité en tant qu'offre de santé publique. Cet aspect, nous allons le consolider.

Il fallait simplement dire à nos concitoyens, à l'ouverture du Centre, que ceci allait se dérouler de cette façon. Nous allons élargir, sans être trop long, Monsieur le Maire, l'analyse de la situation pour voir ce qui se passe en France exactement. Finalement, quelle est la proportion de centres et comment doivent-ils fonctionner ?

Je vous invite à consulter un travail remarquable, qui est une thèse présentée par Émilie SADERNE, qui s'intitule « *Dynamique de création des centres de santé sur le territoire français entre 2007 et 2021* ».

Sans être trop académique, je vais vous lire les conclusions de ce travail colossal, qui a concerné les 2 500 centres de santé en France, qui sont répertoriés sur le répertoire FINESS. Vous serez étonnés par la proportion des choses.

« Tous centres confondus, anciens ou récents, au 30 avril 2021, près de 60 % sont gérés par des acteurs privés, 30 % par des mutuelles ou des caisses d'assurance. Seuls 8 % des centres sont gérés par des collectivités territoriales. »

J'ai regardé les détails. Pour Auvergne Rhône-Alpes, on est plutôt à 14 %. Ce n'est pas une majorité. Encore une fois, ce n'est pas complètement un hasard.

Les leçons que nous pouvons tirer de ce travail remarquable sont que quelles que soient leurs situations géographiques et les modalités de recrutement ou de salariat, tous les gestionnaires de centres confirment les difficultés de recrutement. Il est très important de prévoir des dispositifs de recrutement. D'ailleurs, nous y travaillons actuellement avec les acteurs concernés.

Je ne serai pas trop long sur ce rapport, qui a également confirmé de manière unanime, ce qui est rare, que les représentants des Centres de santé, porteurs de projets, insistent sur le risque économique lié à ces centres et la nécessité de financement forfaitaire.

C'est une situation qui nécessite simplement une clarté dans la gestion des projets et nous allons essayer de positionner le Centre de Montélimar.

Si on devait résumer la mise en place de ce Centre, nous constatons que le moteur de la mise en place du Centre de santé municipal a été basé sur un logigramme impacté par des considérations de calendrier politique de fin de mandat, ce qui a probablement généré un peu de précipitation et ce n'est pas faire offense aux porteurs de projet, ni à leur bonne volonté.

L'ARS n'a été contactée qu'en fin de parcours pour des aspects réglementaires et d'autorisation. De même que pour solliciter des financements de démarrage sur les deux premières années.

J'insiste bien sur le fait que ceci ne met en aucun cas en cause la sincérité et la volonté des porteurs de projets d'essayer d'étoffer l'offre de soins destinée à nos concitoyens.

Deuxième écueil : l'analyse médico-économique démontre très rapidement qu'avec le ratio de 2,3 équivalent temps plein, l'équilibre financier n'était pas accessible. D'ailleurs, je ne vous l'ai pas dit, mais dans le travail de thèse, le ratio minimum est de 3 à 4 équivalents temps plein pour prétendre à cet équilibre.

Je ne détaillerai pas le reste. Pour ce qui est de l'attitude que nous avons par rapport à la situation actuelle, nous souhaitons étoffer l'effectif médical à 3 ETP. C'est très important.

Nous avons amorcé la diversification des prestations avec l'infirmière en pratique avancée.

Vous oubliez un facteur majeur, chers collègues, c'est qu'architecturalement le Centre est petit. On ne peut pas y développer une activité prolifique. Trois médecins peuvent à peine y consulter. Ce n'est pas du tout un manque de bonne volonté. Nous sommes obligés de composer avec les réalités de ce Centre et avec ses limitations architecturales.

Les éléments mis en place sont d'optimiser les rémunérations forfaitaires. C'est un outil essentiel dans le management des centres, avec la diversification des actes, les forfaits CPAM, en l'occurrence, et la mise en place de l'activité de l'infirmière en pratique avancée.

Je rappelle que la Commune devra, quoiqu'il en soit, supporter un effort financier dans un contexte où il y a des surcoûts importants liés aux énergies, de l'ordre de 3 M€, mais c'est un effort qui est justifié d'un point de vue de la santé publique. Nous n'avons pas du tout l'intention de renoncer à la mise à disposition de nos concitoyens de ce Centre. Je ne sais pour quelle raison vous avez pu avoir cette impression.

D'un point de vue pratique, fidèles à notre méthode de travail, nous dialoguons et nous prospectons pour développer des solutions. L'ARS, que je salue pour son écoute et sa disponibilité, travaille avec nous à ce sujet.

Nous avons sollicité cette dernière pour faire intervenir la CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé), dont on considère qu'elle a un rôle important pour l'attractivité territoriale.

Nous travaillons également à un poste mixte hôpital/CMS dans le cadre du projet « 400 médecins ».

Je pourrai conclure en disant qu'en aucun cas nous n'avons l'intention de fermer ce Centre. Nous allons le consolider, renforcer ses effectifs médicaux et le maintenir au service de nos concitoyens.

Je tenais à remercier les médecins qui ont été recrutés pour le travail effectué. Nous ne portons aucun jugement de valeur sur leur départ, pour ceux qui partent. Nous remercions ceux qui restent pour leur fidélité au service de nos concitoyens et nous allons travailler avec eux à la mise en place de futurs projets.

Pour terminer, j'insiste sur un phénomène : nous n'avons pas l'intention de construire un mur des lamentations adossé au Centre de santé pour servir d'aiguillon de débats politiques avec des arrière-pensées que nous regrettons.

L'accès à ce Centre est suffisamment compliqué pour les personnes à mobilité réduite. Je vous invite à garder de la sérénité dans le débat puisque nous souhaitons une communication positive autour de l'activité du Centre de santé.

Je pense que ce n'est pas un phénomène d'attractivité territoriale que d'engager des polémiques. Il y aura toujours des médecins qui partiront, d'autres qui viendront, quel que soit le mode d'exercice. Utiliser cela à des fins de calcul et de positionnement politique, je trouve cela franchement regrettable. Merci pour votre écoute.

M. le MAIRE :

Merci beaucoup, Docteur HEROUM, pour cette réponse précise et complète.

(Applaudissements).

M. le MAIRE :

Souhaitez-vous répondre ?

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

Je ne veux pas obliger mes collègues à écouter mes réponses.

M. le MAIRE :

C'est toujours avec plaisir que l'on vous écoute, si vous voulez répondre sur le sujet.

Nous aurons bien compris en résumé que notre Centre municipal de santé ne va pas fermer, que oui, il y a une vision complètement différente qui est faite avec les partenaires pour réfléchir réellement à ce projet et se donner le temps et ne pas être dans la précipitation, comme vous avez pu le préciser, avec des enjeux électoraux.

Oui, on veut aller voir l'ARS, la CPTS également. Je suis désolé de le dire, mais je l'avais déjà dit à son lancement, oui, je trouve que ce n'est pas le lieu adéquat. C'est peut-être le lieu choisi, mais il n'est pas le plus pertinent pour son accès, son côté technique également, le secrétariat se trouvant au fond du bâtiment, mais ceci est un autre souci.

Je vous souhaite à tous une très bonne soirée. Je vous remercie pour ces échanges intelligents et fructueux pour notre Ville. Je vous donne rendez-vous pour le prochain Conseil Municipal le 19 septembre 2022. Bonne soirée et à demain soir pour certains d'entre vous.

La séance est levée à 21 heures 07.

Le Maire

J. CORNILLET



Le/la secrétaire

D. YEDILI

